



La Société historique acadienne

LES CAHIERS

Vol. 40, no 1

mars 2009

**LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE
ACADIENNE**

LES CAHIERS

Vol. 40, n° 1

mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Présentation (La rédaction) | 3 |
| La Déportation acadienne dans un contexte comparatif : une introduction (A.J.B. JOHNSTON) | 4 |
| Les Acadiens de la diaspora (feu père Anselme CHIASSON) | 28 |
| L'Acadie? Quoi ça? Les Acadiens? Qui ça? Esquisse d'un territoire indéfini et d'un peuple éparpillé (Stéphan BUJOLD) | 40 |
| L'origine française de la cloche de Rollo Bay (Earle LOCKERBY) ... | 49 |
| Maurice A. Léger (1939-2009) | 56 |

Les articles dans *Les Cahiers* sont répertoriés dans *Acadiensis*, *Canadian Historical Review* et la *Revue d'histoire de l'Amérique française*.

Courrier de la deuxième classe – Enregistrement PAP n° 09600 - Client n° 2133024
Mise en pages : Ginette Cormier-Léger
Imprimé par Imprimerie Dupuis, Shédiac (N.-B.)
ISSN 0049-1098

La Société historique acadienne remercie le Secrétariat à la Culture et au Sport du Nouveau-Brunswick pour son appui financier.

La Société historique acadienne

La Société historique acadienne fut fondée en 1960 dans le but de regrouper toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire acadienne. Son objectif principal est de se consacrer à la découverte, la collection et la publication de tout ce qui peut contribuer à mieux faire connaître et aimer l'histoire acadienne.

On peut devenir membre de la SHA en payant la cotisation de :

| | |
|-------------------------------|---|
| Membre à vie | 500 \$ |
| Membre bienfaiteur | 50 \$ ou plus |
| Membre régulier | • 30 \$ au Canada • 40 \$ à l'étranger |
| Membre étudiant | 15 \$ |
| Bibliothèques et institutions | • 50 \$ au Canada • 60 \$ à l'étranger |

Tout membre en règle reçoit automatiquement pour l'année en cours, *Les Cahiers* publiés par la Société. Un montant de 25 \$ de la cotisation sert à défrayer les coûts de publication et d'expédition des *Cahiers*.

Pour tous renseignements, veuillez communiquer à l'adresse suivante :

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ACADIENNE

Case Postale 632

Moncton (N.-B.) E1C 8M7

Conseil d'administration 2008-2009

| | |
|---|--|
| Président : | Jean Daigle |
| Président sortant : | M ^e Paul Thériault |
| Vice-président : | M. le juge Joseph Daigle |
| Secrétaire : | Jeanne Mance Cormier |
| Secrétaire-adjoint : | Lewis LeBlanc |
| Trésorière : | Marie-Ève Godbout |
| Conseillers.ères : | M ^e Michel Cyr Simone LeBlanc-McCarthy Armand Saintonge |
| Représentant du Département d'histoire : | Nelson Ouellet |
| Fonds permanent : | Edgar Léger Marie-Ève Godbout |
| Comité de rédaction : | Ronnie-Gilles LeBlanc Amélie Giroux Lewis LeBlanc |
| Vérificateur : | Donald Cormier, C.A. |
| Expédition des <i>Cahiers</i> : | Oscar Duguay |

Présentation

Même si le 250^e anniversaire de la Déportation est déjà passé, il n'en demeure pas moins que ce sujet continue toujours d'intéresser les chercheurs comme en fait preuve la présente édition des *Cahiers*. Pour le peuple acadien, la Déportation implique, à la fois, la notion de déplacement forcé, la dispersion ou encore la diaspora, sans oublier pour autant ce qu'est devenue l'Acadie après cette série d'événements dramatiques et tragiques qui ont caractérisé la période s'étendant entre 1755 et 1762. Ce sont ces différents sujets qui sont traités dans les pages qui suivent.

D'entrée de jeu, nous présentons, à nos lecteurs, une réflexion que nous offre l'historien, A.J.B. Johnston, sur le sujet de la déportation dans un cadre comparatif. À l'aide d'exemples puisés en Europe et en Amérique aux XVII^e et XVIII^e siècles, M. Johnston démontre de quelle façon la Déportation, malgré ses particularités, s'apparente à d'autres déplacements forcés qu'ont subis d'autres peuples ou personnes à la même époque.

Quelques semaines avant son décès, le regretté père Anselme Chiasson nous communiquait le texte d'une conférence qu'il venait de prononcer sur la Diaspora acadienne. Nous avons donc jugé bon de l'inclure dans le présent numéro des *Cahiers*. Le père Anselme y a retracé les grandes lignes de la dispersion du peuple acadien au milieu du XVIII^e siècle, des Acadiennes et Acadiens qui ont échappé à la Déportation autant que ceux qui en ont subi les effets. Il identifie ensuite et donne un aperçu des différentes communautés qui composent la Diaspora acadienne.

Dans un troisième temps, nous reproduisons un texte portant sur ce qu'est l'Acadie ou encore les Acadiennes et les Acadiens au XXI^e siècle. Comme Acadien de la diaspora, Stéphane Bujold nous livre, en effet, ses réflexions sur ce que représente, aujourd'hui, le pays de ses ancêtres et son appartenance au peuple qui y est toujours associé et qui habite encore à proximité de ces terres ancestrales.

En dernier lieu, nous publions un article que Earle Lockerby nous propose sur la cloche de l'église de Rollo Bay, dont l'origine remonte à la cloche de la paroisse acadienne de Havre-Saint-Pierre à l'Île-Saint-Jean avant 1758. Ce texte également s'inscrit bien dans la présente édition des *Cahiers*.

La rédaction

La Déportation des Acadiens dans un contexte comparatif : une introduction¹

A. J. B. (John) Johnston

Dès les premières lignes d'*Anna Karénine*, le romancier russe Tolstoï écrit « qu'aucun récit de peuples déportés est identique; chacun est malheureux à sa façon ». Je plaisante, bien sûr, car Tolstoï parle de « familles » et non de peuples déportés². Cependant, je m'approprie cette célèbre introduction pour mes propres fins pour souligner que les exils imposés sont des traumatismes singuliers pour ceux qui les subissent et qui échappent à toute comparaison. Par conséquent, le contexte comparatif que j'offre dans cette communication ne comprendra pas un tableau où serait affiché l'état comparatif des déportations. Ce que je vise plutôt, c'est de susciter une discussion qui placerait la Déportation des Acadiens, cet événement canadien bien connu, dans un contexte hors l'histoire canadienne. Hélas! À la lecture des pages qui suivent, on constatera que les déportations et d'autres formes de délocalisation de populations sont beaucoup plus fréquentes qu'on aurait pu le penser³.

Commençons par le commencement : je me dois de donner une définition claire de ce que j'entends par « déportation » puisqu'il s'agit d'une expression qui fluctue, selon l'auteur, le conférencier ou le contexte. Mon but est de m'en tenir à la définition qu'en donne l'*Oxford English Dictionary* avec, comme sens principal : « carrying away, forcible removal, especially

-
1. Traduit de l'anglais par Robert Pichette.
 2. « Toutes les familles heureuses se ressemblent, mais chaque famille malheureuse l'est à sa façon. » Léon Tolstoï, *Anna Karénine*.
 3. Ce commentaire reflète une observation faite par Donald Akenson dans *If the Irish Ran the World, Montserrat, 1630-1730*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 1997, p. 173, voulant que plusieurs historiens irlandais « ont refusé de placer l'histoire nationale dans un contexte international et comparatif; elle est plutôt étudiée en isolation, ce qui produit une acceptation inconsciente de l'exceptionnalisme irlandais ».

into exile ». J'ai connu des historiens qui insistent qu'une frontière internationale doit être franchie pour qu'un déplacement de population soit une véritable déportation — de nos jours, c'est ce sens qui s'applique à des particuliers qui sont déplacés d'un pays vers un autre. En appliquant cette définition, qui se rapporte à des particuliers et à des collectivités historiques, certains ont suggéré que les Acadiens n'ont pas été réellement déportés en 1755 mais qu'ils ont plutôt été transportés d'une colonie britannique vers d'autres colonies britanniques — pareille interprétation est, à mon avis, inacceptable parce que trop restreignante. Tout transport d'un peuple contre son gré en exil, c'est-à-dire de ses terres traditionnelles, qu'une frontière internationale ait été franchie ou non, constitue, selon moi, pour les fins de ce cette communication, une déportation.

Pour ce qui est du « nettoyage ethnique » — expression créée durant les années 1990 lors de l'effondrement de l'ex-Yougoslavie, et très largement utilisée depuis — je donne mes commentaires quant à l'applicabilité de l'expression vers la fin de cette communication, après avoir donné un contexte aux déplacements contraints des Acadiens et de certains autres groupes.

Pour établir des comparaisons, il nous faut, naturellement, une ligne de référence sommaire de la Déportation acadienne. En réalité, la Déportation n'a pas constitué qu'un seul événement, bien qu'il y ait une longue tradition de l'usage du singulier pour qualifier ce qui fut, en réalité, plusieurs déplacements distincts de populations répartis sur une période de huit années. Les incidents les plus connus sont ceux qui sont survenus lors de la première vague qui eut lieu en 1755. Il y eut trois phases principales au cours de cette année : la première dans l'isthme de Chignectou (où se trouve la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse); la deuxième dans la région des Mines et de Pigiguit au cœur de la Nouvelle-Écosse; et la troisième dans la région autour d'Annapolis Royal, à une centaine de kilomètres plus avant en Nouvelle-Écosse. En les regroupant, on constate qu'entre août et décembre 1755, plusieurs centaines de soldats britanniques et quelque 2 000 miliciens des troupes de la Nouvelle-Angleterre rassemblèrent et acheminèrent par bateau quelque 6 000 Acadiens vers diverses colonies anglo-américaines de la côte atlantique, aussi loin au sud qu'en Georgie⁴. (Les Britanniques n'ont déporté aucun Acadien en Louisiane

4. Dans *Grand-Pré : cœur de l'Acadie*, Halifax, Nimbus Publishing, 2004, p. 61, A. J. B. Johnston et W. Kerr arrondissent le chiffre à 6 000 pour les déportations de 1755, répartis comme suit : 1 100 hommes et enfants embarqués dans la région de Chignectou;

into exile ». J'ai connu des historiens qui insistent qu'une frontière internationale doit être franchie pour qu'un déplacement de population soit une véritable déportation — de nos jours, c'est ce sens qui s'applique à des particuliers qui sont déplacés d'un pays vers un autre. En appliquant cette définition, qui se rapporte à des particuliers et à des collectivités historiques, certains ont suggéré que les Acadiens n'ont pas été réellement déportés en 1755 mais qu'ils ont plutôt été transportés d'une colonie britannique vers d'autres colonies britanniques — pareille interprétation est, à mon avis, inacceptable parce que trop restreignante. Tout transport d'un peuple contre son gré en exil, c'est-à-dire de ses terres traditionnelles, qu'une frontière internationale ait été franchie ou non, constitue, selon moi, pour les fins de ce cette communication, une déportation.

Pour ce qui est du « nettoyage ethnique » — expression créée durant les années 1990 lors de l'effondrement de l'ex-Yougoslavie, et très largement utilisée depuis — je donne mes commentaires quant à l'applicabilité de l'expression vers la fin de cette communication, après avoir donné un contexte aux déplacements contraints des Acadiens et de certains autres groupes.

Pour établir des comparaisons, il nous faut, naturellement, une ligne de référence sommaire de la Déportation des Acadiens. En réalité, la Déportation n'a pas constitué qu'un seul événement, bien qu'il y ait une longue tradition de l'usage du singulier pour qualifier ce qui fut, en réalité, plusieurs déplacements distincts de populations répartis sur une période de huit années. Les incidents les plus connus sont ceux qui sont survenus lors de la première vague qui eut lieu en 1755. Il y eut trois phases principales au cours de cette année : la première dans l'isthme de Chignecto (où se trouve la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse); la deuxième dans la région des Mines et de Pigiguit au cœur de la Nouvelle-Écosse; et la troisième dans la région autour d'Annapolis Royal, à une centaine de kilomètres plus avant en Nouvelle-Écosse. En les regroupant, on constate qu'entre août et décembre 1755, plusieurs centaines de soldats britanniques et quelque 2 000 miliciens des troupes de la Nouvelle-Angleterre rassemblèrent et acheminèrent par bateau quelque 6 000 Acadiens vers diverses colonies anglo-américaines de la côte atlantique, aussi loin au sud qu'en Georgie⁴. (Les Britanniques n'ont déporté aucun Acadien en Louisiane

4. Dans *Grand-Pré : cœur de l'Acadie*, Halifax, Nimbus Publishing, 2004, p. 61, A. J. B. Johnston et W. Kerr arrondissent le chiffre à 6 000 pour les déportations de 1755, répartis comme suit : 1 100 hommes et enfants embarqués dans la région de Chignecto; 2 500 des

car celle-ci était une colonie française à l'époque. Un grand nombre d'Acadiens y émigrèrent volontairement après 1763 lorsque la Louisiane devint colonie espagnole.)

Lors des premiers rassemblements forcés en 1755, effectués à la mi-août et au début de septembre, les officiers militaires en charge eurent recours à la surprise ou, si on préférerait, à la duplicité, pour attirer les mâles acadiens qui ne se méfiaient pas, en des postes fortifiés sous le prétexte d'y recevoir des messages. Ils furent faits prisonniers dans ce guet-apens. Les femmes, les filles et les garçons de moins de dix ans ne furent pas appréhendés à ce moment, car on estimait qu'ils ne constituaient pas une menace⁵. Il fallut plusieurs semaines — et dans certains cas plusieurs mois — avant que les navires soient en mesure d'appareiller. Ce ne fut qu'à ce stade tardif que les femmes et les enfants furent faits prisonniers à leur tour. Ce fut en partie à cause de cette séparation initiale par sexe et par âge, et en partie en conséquence d'une confusion logistique, que des familles furent disloquées avec des personnes placées à bord divers navires et envoyées à différentes destinations — ce qui fut cause que, parfois, ils ne se revirent jamais.

Les 6 000 Acadiens expulsés par la force en 1755 représentaient la majorité établie en Nouvelle-Écosse continentale, mais un peu moins que la moitié des 14 000 Acadiens qui habitaient alors dans diverses parties de ce qui constitue de nos jours les provinces Maritimes canadiennes⁶. Les soldats

Mines; 1 000 de Pisiqid; et 1 300 de la région d'Annapolis. Geoffrey Plank, « King George II and the Acadian Removal », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation : nouvelles perspectives historiques*, sous la direction de Ronnie-Gilles LeBlanc, Moncton, Chaire d'études acadiennes, Université de Moncton, 2005, p. 99-100, donne des chiffres pour les débarquements dans neuf colonies anglo-américaines pour un total s'élevant à 6 950 déportés.

5. Nous savons à la lecture du Journal de John Winslow que des garçons de 10 ans et plus ont été convoqués à l'église de Grand-Pré et au Fort Edward à Pisiqid le 5 septembre 1755; l'âge des garçons convoqués au Fort Cumberland (l'ancien Fort Beauséjour) le 11 août 1755 n'apparaît pas dans les documents de l'époque. Plusieurs historiens ont étudié le rassemblement à Grand-Pré dont la source principale utilisée couramment est le « Journal of Colonel John Winslow, of the Provincial Troops, while engaged in removing the Acadian French Inhabitants from Grand Pre, and the Neighbouring Settlements, in the Autumn of the Year 1755 », dans *Report and Collections of the Nova Scotia Historical Society, for the Years 1882-1883*, vol. 3, Belleville, Mika Publishing, 1976, p. 71-196. Le Journal de Winslow est disponible sur le site Internet du Nova Scotia Archives and Records Management.
6. Stephen A. White, « The True Number of Acadians », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation...*, *op. cit.*, p. 21-56.

britanniques et de la Nouvelle-Angleterre auraient préféré embarquer tous les autres en même temps pour qu'ils soient assimilés éventuellement dans la population générale anglo-américaine et protestante, mais les Acadiens avaient — ou fuit avant que les troupes atteignent leurs villages où ils étaient — déjà établis dans des endroits isolés ou sous contrôle français. Les Mi'kmaq offrirent parfois abris et assistance aux centaines de personnes qui se réfugièrent dans les bois avoisinants ou éloignés. Les principales colonies françaises et catholiques, ce qui est très important, vers lesquels les Acadiens se réfugièrent furent le Canada (Québec) sur le fleuve Saint-Laurent, et l'Île Saint-Jean (Île-du-Prince-Édouard) de l'autre côté du détroit de Northumberland. Un nombre plus petit se rendit à l'Île Royale⁷. Les réfugiés espéraient être en sécurité dans leur nouvel environnement mais, à l'exception de ceux qui se rendirent au Canada, le répit ne fut que temporaire — c'est que des contingents de soldats britanniques continuèrent à les pourchasser durant la durée de la guerre de Sept Ans. Ainsi, en 1756, les autorités de la Nouvelle-Écosse embarquèrent pour Boston un groupe de soixante-dix Acadiens capturés dans la région du Cap-Sable, réexpédié en Caroline du Nord par le port du Massachusetts. En 1758, comme conséquence directe de la capture de Louisbourg par les Britanniques, les soldats se rendirent à l'Île Saint-Jean d'où ils expulsèrent les Acadiens dans la déportation la plus importante de toutes par le nombre. À la suite de cette opération, ils embarquèrent à destination de la France environ 3 100 hommes, femmes et enfants. Plus de la moitié de ces gens devaient périr, par noyade lorsque leurs navires sombrèrent, ou de maladies attrapées à bord⁸ — prendre la France comme destination était une nouveauté. Entre 1755 et 1757, les exilés hors de la Nouvelle-Écosse, un territoire britannique, étaient transportés dans d'autres colonies britanniques. Parce que les populations expulsées en 1758 provenaient de territoires qui avaient été français, les Britanniques choisirent de les diriger vers la France, considérée comme étant

7. John A. Dickinson raconte l'histoire de la migration acadienne vers l'actuel Québec dans « Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775 », *Études canadiennes / Canadian Studies*, n° 37 (1994), p. 51-61; Georges Arsenault fait le point sur la migration des Acadiens à l'Île-du-Prince-Édouard dans *The Island Acadians, 1720-1980*, Charlottetown, Ragweed Press, 1989; A. J. B. Johnston parle de la situation sur l'Île Royale dans « Avant les Loyalistes – les Acadiens dans la région de Sydney, 1749-1754 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 19, n° 3 (juillet-septembre 1988).

8. Earle Lockerby, « The Deportation of the Acadians from Ile St.-Jean, 1758 », *Acadiensis*, vol. XXVII, n° 2 (printemps 1998), p. 45-94.

la mère patrie⁹. De plus, en 1758, quelque 1 400 Acadiens échappèrent à la rafle à l'île Saint-Jean. La plupart se rendirent en de lointains refuges établis le long des rivières Miramichi et Restigouche, dans ce qui est aujourd'hui le « nord de l'actuel Nouveau-Brunswick¹⁰ ».

Les expulsions sous la contrainte se poursuivirent après 1758. À titre d'exemple : en 1762, la capture de Saint-Jean de Terre-Neuve par des troupes françaises provoqua un renouveau de sentiments antifrançais en Nouvelle-Écosse, en conséquence de quoi le gouvernement à Halifax expédia à Boston environ 1 300 Acadiens internés dans les prisons locales. Le port du Massachusetts, par la suite, retourna les Acadiens au port d'embarquement — ce qui a effectivement marqué la fin de huit années de déportations de la Nouvelle-Écosse. Cependant, il faudra deux autres années, en 1764, avant que les Acadiens soient officiellement autorisés à retourner dans la région des Maritimes. En tout, durant une période de huit années, des soldats mandatés par les autorités britanniques locales expulsèrent approximativement 10 000 personnes parmi une population d'un peu plus de 14 000 personnes, soit 71,4 %. Le reste s'enfuit ailleurs ou se cacha.

Il est important de se rappeler un dernier détail concernant la Déportation des Acadiens : il ne s'agissait pas uniquement de soldats expulsant des personnes à bord de bateaux. Les soldats avaient aussi l'ordre d'incendier pratiquement tous les édifices des communautés acadiennes, ce qui eut comme résultat que des milliers de maisons, de granges, de dépendances, d'églises et de moulins furent la proie de flammes, à l'exception notable de l'Île Saint-Jean¹¹. Cette politique de la terre brûlée fut exécutée dans le dessein de démontrer clairement aux expulsés qu'il était inutile de revenir, et à ceux qui avaient réussi à fuir qu'il n'y avait aucun endroit où ils pourraient vivre s'ils restaient dans la région. Comme il est

9. Je remercie Jean-François Mouhot qui m'a signalé la logique britannique dans le changement de destination dans ses commentaires sur une première ébauche de cette communication. Hors les finesses protocolaires internationales, il y avait aussi le risque que plusieurs colonies anglo-américaines n'auraient pas facilement accepté encore plus de réfugiés acadiens. Rappelons qu'en 1755, la Virginie avait refusé d'accueillir ceux qui y avaient été expédiés, de sorte qu'on a dû les embarquer à destination de la Grande-Bretagne.

10. Phyllis LeBanc donne une description sommaire du refuge acadien à la rivière Miramichi dans sa notice biographique de Charles Deschamps de Boishébert et de Raffetot, dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Presses de l'Université Laval, 1979, p. 214.

11. Lockerby, « The Deportation of the Acadians... », *op. cit.*, p. 85-88.

bien connu et célébré à juste titre, plusieurs milliers d'Acadiens revinrent éventuellement aux Maritimes dans les années 1760; bien que, à de rares exceptions près, ils se rendirent compte que les nouveaux venus — environ 8 000 « *Planters* » de la Nouvelle-Angleterre — s'étaient établis sur leurs anciennes terres¹².

En guise de prélude à l'introduction de quelques comparaisons avec la Dispersion des Acadiens, je veux distinguer deux expulsions qui « n'étaient pas » des déportations en tant que telles, mais qui sont quand même pertinentes puisqu'elles impliquaient le déracinement par la force de millions d'êtres humains contraints à l'exil. L'une fut le trafic durant trois siècles et demi de peuples réduits à l'esclavage, sortis d'Afrique et transplantés en Amérique du Nord et du Sud, aussi bien qu'en d'autres parties d'Afrique et du Moyen Orient. On estime qu'entre onze et vingt millions de personnes ont ainsi été transportées outremer¹³. L'autre concerne le déplacement, une fois de plus étalé sur plusieurs siècles, de millions de populations autochtones des Amériques par de nouveaux venus, la plupart provenant d'Europe. Un certain nombre de ces peuples indigènes ont été transportés en Europe comme objets de curiosité ou comme esclaves, mais les maladies, les guerres et les empiétements des colons dans les Amériques furent les causes les plus dévastatrices de ce long processus historique qui vit des millions de descendants parqués dans des réserves sur un continent où ils vivaient jadis librement¹⁴. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de déportations puisque des acteurs sans nombre furent responsables de ces déplacements de masse, et non de soldats agissant au nom de gouvernements, je crois qu'il est important de rappeler que la traite d'esclaves et le déplacement de populations autochtones dans les Amériques se déroulaient en même temps que survenaient les déportations qui font l'objet de cette communication.

12. Sur la question des *Planters* de la Nouvelle-Angleterre, consulter Judith A. Norton, *New England Planters in the Maritime Provinces of Canada 1759-1800 : Bibliography of Primary Sources*, Toronto, University of Toronto Press en association avec Planter Studies Centre, Acadia University, v1993.

13. Des centaines de livres traitent du commerce des esclaves Africains et de l'esclavage en Amérique du Nord. L'un des plus connus traitant de l'expérience esclavagiste aux États-Unis est le livre d'Ira Berlin, *Many Thousands Gone : The First Two Centuries of Slavery in North America*, Cambridge, Harvard University Press, 1998.

14. Deux des livres qui analysent des facettes de ce phénomène sont par Ronald Wright, *Stolen Continents, The "New World" Through Indian Eyes Since 1492*, Toronto, Viking, 1992; et Jared Diamond, *Guns, Germs and Steel : The Fates of Human Societies*, New York, W.W. Norton, 1997.

En 2005, l'historien Américain John Mack Faragher observa dans son livre *A Great and Noble Scheme* consacré à la Déportation des Acadiens, que la stratégie de déplacer une population pour la remplacer par une autre était loin d'être une nouveauté en 1755. Dans un seul paragraphe, Faragher donne plusieurs exemples de déportations survenues durant les années 1600. Il accorde une phrase à chacune¹⁵. J'aimerais souligner chacun de ces exemples et, dans certains cas, ajouter quelques détails additionnels, puis donner certains exemples supplémentaires. La première comparaison donnée par Faragher concerne l'Irlande où, à la suite de la conquête anglaise de l'île durant le règne d'Elizabeth I, de vastes territoires furent confisqués et les anciens propriétaires expulsés en faveur de « *Planters* » venus d'Angleterre. Je veux ajouter que, selon l'historien Aidan Clarke, les autorités anglaises utilisèrent la trahison de quelques-uns pour justifier l'expropriation de tous¹⁶. Cet énoncé succinct allait s'appliquer en 1755 tout aussi bien à la Nouvelle-Écosse où les craintes d'officiers et de fonctionnaires britanniques et aussi des membres du Conseil de la Nouvelle-Écosse provenant de la Nouvelle-Angleterre concernant la loyauté de « quelques » Acadiens eurent comme résultat l'expulsion de « tous ».

Le second exemple donné par J. M. Faragher concerne la capture de la Jamaïque en 1655 par les Anglais lorsque les vainqueurs expulsèrent la petite communauté composée de colons espagnols et qu'ils confisquèrent leurs propriétés. Onze ans plus tard, en 1666, les Français adoptèrent la même formule lorsqu'ils s'emparèrent de Saint-Christophe (Saint Kitts), ordonnant la déportation d'environ 2 500 colons britanniques. Une génération plus tard, en 1689, de hautes autorités françaises conçurent l'ambitieux projet d'envoyer une troupe armée à l'assaut de la colonie britannique de New York dans le dessein précis de déporter presque toute la population dans les colonies anglo-américaines voisines. Ce projet ne fut pas mis à exécution pour des raisons de logistique. New York comptait à l'époque 15 000 habitants, soit un peu plus que l'ensemble des Acadiens en 1755. Le plan envisageait l'expulsion de tous les protestants et des catholiques qui auraient

15. John Mack Faragher, *A Great and Noble Scheme : The Tragic Story of the Expulsion of the French Acadians from their American Homeland*, New York, W.W. Norton, 205, p. 118-119.

16. La citation originale se lit comme suit : « The treason of the few justified the expropriation of all », dans Aidan Clarke avec Dudley Edwards, « Pacification, Plantation, and the Catholic Question, 1603-23 », chapitre VII, dans *A New History of Ireland, Vol. III, Early Modern Ireland*, sous la direction de T. W. Moody, F. X. Martin, et F. J. Byrne, Oxford, Oxford University Press, 1976, p. 197.

refusé de prêter serment d'allégeance à Louis XIV¹⁷. Sept ans plus tard, en 1696, les Français mirent à exécution une politique identique à Terre-Neuve mais sur une plus petite échelle. Lors de ces raids, les Français détruisirent tous les établissements anglais et déportèrent tous les colons au nombre de 200¹⁸. Les épisodes évoqués ici, tous du 17^e siècle, signifiaient que les forces armées devaient expulser plusieurs centaines, voire même plusieurs milliers d'habitants d'une région pour les embarquer ou les mener à marches forcées vers des destinations qu'ils n'avaient pas choisies.

Il y eut, cependant, d'autres expulsions par la contrainte qui n'étaient ni organisées, ni exécutées par la soldatesque. L'exode huguenot qui survint en France à la fin du 17^e siècle fut le résultat de deux facteurs importants : (i) d'après antagonismes religieux et de défiance entre catholiques et protestants et (ii) la conviction bien ancrée dans la plupart, sinon la totalité des monarchies, qu'un État ayant plus d'une religion était un État divisé, faible et vulnérable. L'historien français Emmanuel Le Roy Ladurie estime que cette mentalité avait cours non seulement en France et en Angleterre mais aussi en Espagne (où l'on menait des opérations contre les musulmans et les juifs et les protestants), en Scandinavie (contre les catholiques) et au Japon (contre les chrétiens)¹⁹. Dans le cas particulier de la France et de sa population huguenote, Henri IV avait introduit une période de tolérance religieuse avec l'Édit de Nantes, en 1598, qui accordait aux protestants français la liberté de culte dans vingt villes désignées. L'une après l'autre des villes soi-disant « libres » élimina les privilèges accordés aux protestants, La Rochelle fermant la marche. La décision la plus funeste survint en 1685 lorsque Louis XIV révoqua l'Édit de Nantes. Alors commença une vaste persécution de tous les Huguenots en France. Beaucoup périrent et il est probable que 1,5 millions se convertirent au catholicisme; entre 160 000 et 200 000 adultes et enfants fuyèrent la France dans leur quête de liberté

17. Pour les détails de ce projet, lire Marcel Trudel, « Louis XIV et son projet de déportation – 1689 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 4, n° 2 (septembre 1950), p. 157-171; « Mémoire pour servir d'instruction à Monsieur le comte de Frontenac sur l'entreprise de la Nouvelle-York », Rapport de l'archiviste de la Province de Québec, 1927-1928, p. 12-16. L'article de Marcel Trudel fut repris dans *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 2001, p. 125-138.

18. Faragher, *A Great and Noble Scheme...*, *op. cit.*, p. 119.

19. Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'Ancien Régime, de Louis XIII à Louis XV, 1610-1770*, Paris, Hachette, 1991, p. 166. Mes remerciements à Robert Pichette pour avoir attiré mon attention sur cet ouvrage.

religieuse. L'exode ne représentait que 1 % de l'ensemble de la population en France, mais il s'agissait de 20 % de la population huguenote de France²⁰. Ils se réfugièrent en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, aux Pays-Bas, en Pologne et en Afrique du Sud. Les plus importantes communautés huguenotes en Amérique du Nord se trouvaient à Boston, à New York et en Caroline du Sud²¹.

Bien que la dispersion des huguenots et la Déportation des Acadiens aient été des stratégies humaines — dans lesquelles de gouvernements d'États constitués jouèrent un rôle déterminant — la première fut une vaste persécution plutôt qu'une déportation. À la différence des Acadiens, la majorité des huguenots purent rester en France s'ils choisissaient de se convertir au catholicisme. Les Acadiens n'ont pas eu l'option d'une « conversion », pas après que leurs délégués eurent refusé à deux reprises, au mois de juillet 1755, de prêter le serment d'allégeance usuel devant le Conseil de la Nouvelle-Écosse. Il est vrai que l'administration britannique de la Nouvelle-Écosse avait fait preuve de patience sur cette question durant des décennies à cause de sa relative faiblesse militaire dans la colonie et de sa dépendance sur la production agricole des Acadiens. Cependant, après le 28 juillet 1755, il n'y aurait ni flexibilité, ni tolérance car dès lors elle avait des forts nouveaux, plus de 2 000 soldats à sa disposition, une importante escadre navale tout proche, et une source possible de colons de la Nouvelle-Angleterre pour prendre les terres des Acadiens. Le Conseil de la Nouvelle-Écosse résolut qu'après le 28 juillet tous les Acadiens, sans exception, seraient expulsés.

Abordant le 18^e siècle, on constate que la Déportation des Acadiens fut devancée par une simple décennie plus tôt et à seulement quelques centaines de kilomètres de divers villages acadiens. En juin 1745, une armée de 4 000 miliciens de la Nouvelle-Angleterre, appuyée par une flotte de cent vaisseaux de guerre et de transports de la marine royale et de la Nouvelle-Angleterre faisant blocus, conclut avec succès le siège de six semaines de Louisbourg, la forteresse-clé de la France au Canada atlantique. À la suite de cette victoire, les conquérants embarquèrent à bord de navires à destination de la France non seulement environ 700 soldats de la garnison de Louisbourg mais

20. Ladurie, *L'Ancien Régime, de Louis XII à Louis XV...*, op. cit., p. 168.

21. Jon Butler, *The Huguenots in America : A Refugee People in a New World Society*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1983.

toute la population civile également²². Les soldats rassemblèrent pour les expulser virtuellement chaque colon français habitant dans la douzaine de communautés de pêche à l'Île Royale (Île du Cap-Breton). Au total, entre 2 000 et 4 000 civils furent expédiés en France par les Britanniques; sauf à Louisbourg, les soldats mirent le feu à presque tous les édifices dans les établissements environnants, exactement comme d'autres soldats feraient aux villages acadiens une décennie plus tard²³.

En nous projetant cinq ans en avant, mais toujours au Canada atlantique, nous abordons une curieuse expulsion par la force dans l'isthme de Chignecto en 1750. Dans ce cas-ci, quelques dirigeants français, aidés par un groupe non identifié de guerriers Amérindiens — probablement des Mi'kmaq — contraignirent environ un millier d'Acadiens d'abandonner la crête de Beaubassin au printemps de 1750 et un groupe de 700 personnes de villages environnants dans les semaines et les mois qui suivirent²⁴. Les relocalisations furent entreprises dans le but de sortir les Acadiens de régions que l'on estimait devoir devenir territoire britannique dans un avenir rapproché. Les Acadiens furent regroupés à une faible distance plus loin — quelques kilomètres seulement — de l'autre côté de la rivière Missaguash en territoire sous contrôle français. Il n'empêche que l'établissement de Beaubassin — fondé 80 ans auparavant — cessa d'exister. Toutes les maisons et les dépendances des familles acadiennes furent livrées aux flammes, y compris

22. Il y eut des exceptions à la délocalisation comme ces 45 personnes qui restèrent à Louisbourg et qui travaillèrent avec le nouveau régime britannique. Ils ont été identifiés dans un recensement : AN, OM, G1, vol. 466, pièce 75, « Liste des familles qui ont resté à l'isle Royale depuis 1745 jusqu'au mois septembre 1748. »

23. Il existe plusieurs récits du siège de Louisbourg en 1745 mais aucun ne s'attarde à expliquer ce qui arriva à la population lors de son retour en France. Je donne un bref aperçu des expériences de ce groupe de réfugiés dans un prochain livre : *Endgame 1758, The Promise, The Glory and The Despair of Louisbourg's Final Decade*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2007, mais cet aperçu est basé exclusivement sur la correspondance officielle de l'administration de Louisbourg (les séries B et C11B). Des recherches plus poussées devraient être menées en France dans les archives des ports appropriés. Pour ce qui est de la distinction identitaire entre « Français » et « Acadien » durant le 18^e siècle, je traite de ce sujet dans « French Attitudes Toward the Acadians, ca. 1680-1756 », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation...*, *op. cit.*, p. 131-166.

24. Naomi Griffiths, *From Migrant to Acadian*, p. 392; Paul Delaney, « Chronologie des déportations et migrations des Acadiens (1755–1816) », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 8, n^{os} 2&3 (septembre 2005), p. 52. Recensement, AC, vol. 466, n^o 35.

l'église²⁵. Quelques mois plus tard, en effet, une troupe britannique provenant d'Halifax arriva dans la région et érigea le Fort Lawrence sur la crête qui avait été Beaubassin auparavant.

En 1758, après la deuxième capture de Louisbourg, les vainqueurs reprirent essentiellement le même procédé d'expulsion qu'ils avaient utilisé treize ans plus tôt. Cette fois, plus de 5 000 civils de l'Île Royale, dont quelques centaines étaient des Acadiens, furent expédiés en France²⁶. Il est bon de se rappeler que lorsque les Britanniques s'emparèrent de Québec l'année suivante, en 1759, ils ne tentèrent « pas » de reproduire le même genre d'expulsion. Il ne s'agissait pas d'un changement d'opinion puisque les déportations d'Acadiens se poursuivaient au Canada atlantique, mais 60 000 Canadiens environ étaient simplement une masse trop importante pour l'expulser. Le Parlement britannique reconnut cette évidence démographique, et éventuellement culturelle, une génération plus tard lorsqu'il adopta le *Quebec Act* en 1774. La législation reconnaissait qu'il y aurait une présence française pendant longtemps en Amérique du Nord, sous la loi britannique; un aboutissement qui était le début non seulement d'une réalité bilingue dans la moitié nord du continent mais qui était aussi l'amorce d'une idée du pluralisme qui, deux siècles plus tard, après de grandes vagues d'immigration, allait permettre et contribuer au développement d'une politique multiculturelle canadienne.

Après les déportations des Acadiens de 1755 à 1762, l'exode des Loyalistes fut la plus importante relocalisation en Amérique. Environ 70 000 hommes, femmes et enfants qui avaient choisi le côté perdant dans la guerre qui créa les États-Unis d'Amérique furent contraints de quitter le pays après le conflit. Certains Loyalistes fuyèrent de leur propre initiative; la plupart quittèrent à bord de navires britanniques en un exode général. Certains furent

25. Une relation particulièrement intéressante de cet événement est donnée par une personne identifiée comme Monsieur de la Varenne, habitant Louisbourg en 1756. Voir « A Letter from Louisbourg, 1756 », *Acadiensis*, vol. X, n° 1 (automne 1980), p. 127. Earle Lockerby suggère, et je partage son opinion à l'effet qu'il s'agit en réalité de René Gaultier de Varennes, un enseigne de la garnison de Louisbourg entre 1750 et 1757. Cet officier est mentionné dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, p. 246. Voir aussi Robert Pichette, *Le pays appelé l'Acadie : considérations sur des commémorations*, Moncton, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, 2006, p. 126.

26. Je donne des renseignements sur la présence française et acadienne dans la partie du sud-est de l'île du Cap-Breton dans *Storied Shores : St. Peter's, Isle Madame and Chapel Island in the 17th and 18th Centuries*, Sydney, University College of Cape Breton Press, 2004.

victimes de sévices physiques; tous perdirent leurs propriétés. Si la majorité des Loyalistes était d'ascendance européenne, il y eut plus de 2 000 Loyalistes Mohawks et 8 000 Loyalistes d'origine africaine. Près de 50 000 passèrent dans ce qui devint le Canada, principalement en Ontario et au Nouveau-Brunswick, alors que d'autres groupes importants émigrèrent aux Caraïbes et en Grande-Bretagne²⁷. Même s'ils ne furent pas chassés par des soldats armés comme ce fut le sort des Acadiens, les Loyalistes furent quand même des réfugiés persécutés et contraint à l'exil.

Jusqu'à présent, les exemples donnés proviennent d'administrations étatiques en Angleterre et en France aux 17^e et 18^e siècles encourageant, envisageant ou en train d'expulser des populations considérées comme des risques potentiels à ces États. Dans le cas des Acadiens délogés par la force de la crête de Beaubassin, le contexte était quelque peu différent. Dans ce cas, des agents français posèrent un geste préemptif afin de prévenir l'impact qu'aurait eu la perte d'un territoire et d'une population pour le bénéfice d'un rival impérial. Pourtant, les considérations stratégiques n'étaient pas les seules causes des déplacements de populations. Des facteurs économiques pouvaient être tout aussi puissants. J'ai déjà évoqué l'esclavage et les dépossessions en Irlande auxquelles il faut ajouter l'expérience subie par 100 000 personnes des *Highlands* d'Écosse qui, entre 1762 et 1886, furent chassés de leurs maisons, de leur région et même de leur pays²⁸. Les évictions n'étaient pas techniquement des déportations, mais elles méritent quand même une mention. La cause sous-jacente des expulsions écossaises était crapuleusement monétaire : il était tout simplement plus rentable d'élever des moutons dans les *Highlands* que d'y laisser vivre des gens. L'écrivain John Prebble écrit que dans un secteur, après les évictions, quarante éleveurs de moutons occupaient un territoire qui avait jadis pourvu aux besoins de dix mille personnes²⁹.

Une autre relocalisation de masse impliquant de nouveau les îles

27. Il y a une abondante documentation concernant les Loyalistes, notamment le livre de Christopher Moore, *The Loyalists : Revolution, Exile, Settlement*, Toronto, McClelland and Stewart, 1994.

28. Les Écossais expulsés s'installèrent dans les villes industrielles d'Écosse et d'Angleterre, s'enrôlèrent dans les régiments Highlands ou prirent la mer à destination du Canada, des États-Unis, de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Lire Donald Gunn et Mari Spankie, *The Highland Clearances*, Hove (England), Wayland, 1993, p. 28.

29. John Prebble, *The Highland Clearances*, Londres, Secker & Warburg, 1965 [1963], p. 311.

britanniques, et une fois de plus inspirée principalement par des considérations économiques, se trouve dans la préférence manifestée par les Britanniques pour bannir leurs condamnés outremer plutôt que de construire de nouvelles prisons chez eux. Entre 1715 et 1777, l'Amérique coloniale était la principale destination pour ce qui était une forme à peine déguisée d'esclavage, alors que 30 000 hommes et femmes de Grande-Bretagne, et 10 000 d'Irlande, furent transportés dans les colonies anglo-américaines pour des termes de sept et de quatorze ans. Le déclenchement de la Révolution américaine mit un terme à cette pratique de sorte que les Britanniques durent trouver une autre solution : ils choisirent l'Australie. Cette grande île éloignée, récemment découverte par le capitaine James Cook, à propos de laquelle personne au Royaume-Uni ne connaissait grand chose si ce n'est son emplacement. Durant une période de quatre-vingts ans, entre 1788 et 1868, les autorités britanniques transporteront, dans des voyages qui duraient des mois, 160 000 hommes, femmes, adolescents et quelques enfants en Australie, principalement en Nouvelle-Galles-du-Sud et dans la terre de Van Diemen (l'actuelle Tasmanie). Certains pourraient soutenir que le bannissement pour des actes criminels n'est pas une déportation au sens où nous l'entendons. Peut-être, sauf que certains crimes n'étaient que mineurs et, même lorsqu'il s'agissait de crimes graves, la peine était l'exil par contrainte d'où l'on revenait rarement. Dans certains cas, le bannissement brisait irrévocablement des liens familiaux lorsqu'un seul des parents était expédié aux antipodes³⁰.

Mon dernier exemple est une analogie proche de la Déportation des Acadiens et il provient du sud-est des États-Unis durant les années 1830, 80 ans après le Grand Dérangement. Je veux parler de la relocalisation sous contrainte des Cherokees. Leur expulsion faisait partie d'un déracinement plus considérable et plus long qui visait environ 70 000 membres de six tribus Amérindiennes : les Cherokees, les Choctaws, les Creeks, les Chickasaws et les Séminoles, que les Américains de l'époque considéraient comme « civilisés » tout en insistant quand même pour qu'ils cèdent leurs terres à des colons d'ascendance européenne. Dans le cas précis des Cherokees, ce fut le Congrès des États-Unis qui fournit la justification juridique pour les chasser de leurs terres avec l'adoption du *Indian Removal Act*. Plus tard, la Cour suprême des États-Unis ajouta l'obligation d'obtenir un consentement par traité avant d'entreprendre toute délocalisation, mais

30. Robert Hughes, *The Fatal Shore : The Epic of Australia's Founding*, New York, Alfred A. Knopf, 1987, p. 41, xi.

cette condition technique fut respectée lorsqu'un d'un rang inférieur signa un traité connu de fort peu de Cherokees. Ayant respecté la paperasserie officielle, l'armée américaine appliqua la politique à tous les Cherokees dont le nombre était de 17 000³¹.

Les soldats entreprirent de regrouper les Cherokees sur leur fertile territoire ancestral — riche en ressources dans le nord de l'Alabama, le nord de la Georgie et le sud-est du Tennessee — en juin 1838. Ils les gardèrent sous surveillance jusqu'à ce qu'une marche forcée soit entreprise à l'automne. La destination était le *Indian Territory*, l'actuel Oklahoma. Les autorités avaient cru que l'expédition vers l'ouest prendrait 80 jours en suivant des routes par terre et par eau à travers le Kentucky, l'Illinois, le Missouri et l'Arkansas. Dans leur exode vers l'ouest, les Cherokees firent face à des propriétaires qui exigèrent des compensations financières pour leur permettre de traverser leurs terres et qui réclamèrent des prix exorbitants pour l'alimentation. Plus graves furent les tempêtes de neige en décembre et une vague de froid en janvier qui obstrua de glace le fleuve Mississippi. Lorsque les Cherokees arrivèrent en Oklahoma au début de 1839, la mort avait fait de grands ravages. Des 16 500 Cherokees qui avaient entrepris le voyage à bord des convois de wagons, environ 2 500 périrent de maladies, de malnutrition, de froid et, dans certains cas, de mauvais traitements; 1 500 furent inhumés en cours de route, créant une chaîne de tombes des Appalaches à l'Arkansas le long de ce que l'histoire appellera le *Trail of Tears* (le Chemin des larmes). Il y eut 4 000 morts; ce qui représentait un quart de la population Cherokee³².

Parmi les similitudes entre l'épreuve des Acadiens et celle des Cherokees, notons que les deux populations étaient à peu près de même tailles et que, dans les deux cas, les gouvernements respectifs utilisèrent des justificatifs juridiques fabriqués pour les besoins de la cause, et que des soldats armés appliquèrent les décisions. Les deux expulsions furent aussi la cause d'une mortalité élevée non au début des délocalisations mais plus tard à la suite de maladies et de désastres que l'on n'avaient pas anticipé. Et dans les deux cas, à de rares exceptions près, les populations déplacées n'ont pu revenir sur leurs terres ancestrales parce que de nouveaux colons s'étaient

31. On peut consulter deux livres sur l'expérience des Cherokees; Gloria Johoda, *The Trail of Tears*, New York, Wings Books, 1975, et Grant Foreman, *Indian Removal*, Norman, University of Oklahoma, 1953.

32. Samuel Carter III, *Cherokee Sunset : A Nation Betrayed. A Narrative of Travail and Triumph, Persecution and Exile*, Garden City (NY), Doubleday, 1976, p. 253-266.

établis sur ces terres fertiles abandonnées. Il y a cependant une différence fondamentale en ce que le déplacement qui fut éventuellement connu sous le nom de « *Trail of Tears* » se produisit dans un seul État souverain — les États-Unis d'Amérique — alors que la Déportation des Acadiens vit des populations transportées d'une colonie britannique vers plusieurs autres, et plus tard, en Angleterre et en France. Comme il a déjà été dit, j'estime que cette différence est mineure.

À ce stade-ci, j'aimerais faire le point sur les divers exemples cités plus haut. Il semble clairement établi qu'au cours des 17^e et 18^e et au début du 19^e siècles, les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Écosse coloniale, de la France et des États-Unis trouvaient moyen à l'occasion d'autoriser, de permettre et d'encourager la délocalisation de certaines populations établies sur des territoires qu'ils contrôlaient. Des considérations stratégiques étaient utilisées le plus souvent pour justifier ces déportations et ces expulsions, mais tout aussi importante était la crainte que des populations aux pratiques religieuses différentes rendait l'État instable. Les différences ethniques ne semblent pas avoir été une crainte majeure ou une raison d'expulsion. Dans certains cas — mettant surtout en cause les îles britanniques — les intérêts et considérations économiques ont eu comme résultat la relocalisation forcée de plusieurs centaines de milliers de personnes : dans un cas, il s'agissait d'Écossais des *Highlands* migrant vers divers destinations; dans un autre, des condamnés d'abord vers l'Amérique coloniale puis en Australie par après. Bref, déplacer des gens contre leur gré était une pratique très courante.

Il ne faut pas s'étonner en constatant que les débuts de l'histoire moderne des États en cause aient été témoins de comportements aussi prémédités et insensibles — substituez cruels si vous préférez. Après tout, la même époque était une période qui vit des millions d'Africains traités comme des possessions. C'était aussi l'époque où des exécutions publiques se déroulaient devant de grandes foules qui en étaient friandes. Certains peuvent s'interroger sur le lien entre cette rudesse — cette brutalité selon les normes admises ultérieurement en Amérique du Nord — et la nature rigidement hiérarchique des sociétés monarchiques désormais révolues, alors que l'obéissance et la servilité étaient considérées comme des vertus. Je ne le crois pas. La Grande-Bretagne était déjà une monarchie constitutionnelle et une démocratie représentative à la fin du 17^e siècle; et les États-Unis étaient constitués en république depuis un demi-siècle lorsqu'ils relocalisèrent les Cherokees par la contrainte. De plus, le fait d'être la société la plus démocratique au monde au début du 19^e siècle n'empêcha pas les États-Unis

d'être une société très largement esclavagiste jusqu'à la fin de la Guerre de Sécession en 1865. Cependant, si la forme de gouvernement n'était pas le facteur décisif qui déterminait si oui ou non une société entreprendrait d'expulser par la force une population particulière de son milieu, quel était le facteur déterminant? Il semble qu'il se soit agi d'un contexte de « crises » réel ou imaginaire — social, politique, économique, militaire ou religieux — qui créa les conditions par lesquelles des administrations étatiques ont pu imposer leur volonté sur une population vulnérable, souvent avec l'appui du public. J'avais pensé écrire une population minoritaire, mais les Acadiens constituaient une majorité dans la Nouvelle-Écosse lorsqu'ils en furent chassés au milieu du 18^e siècle.

Quiconque suit les actualités dans les journaux ou à la télévision sait parfaitement bien que les relocalisations de masse n'ont pas cessé avec le 18^e ou le 19^e siècle. On en trouve des exemples abondants dans diverses parties du monde pendant tout le 20^e siècle et ils se poursuivent durant le 21^e. Des relocalisations de masse se sont déroulées durant les quarante dernières années à Chypre, au Sri Lanka, dans l'ex-Yougoslavie en Abkhazia dans la République de Georgie, au Rwanda, au Bhoutan et au Soudan³³. Le Canada n'a pas connu semblables événements récemment, mais on n'a qu'à retourner à la Première et à la Deuxième Guerre mondiale, pour trouver le gouvernement fédéral, avec un très large appui du public, incarcérant dans des camps éloignés des Ukrainiens, des Allemands, des Italiens et des Japonais — des citoyens que leurs origines ethniques rendaient « suspects ». Les internements n'étaient pas des déportations permanentes, mais ils étaient assurément des relocations à court terme en un exil non souhaité.

En ce qui concerne l'expression « nettoyage ethnique », si hautement volcanique, les historiens sont loin de s'entendre sur le bon usage qu'il faille en faire. Dès qu'elle surgit dans une discussion autour d'un événement historique, il se trouve quelqu'un pour signaler qu'elle n'existait pas dans des époques antérieures, ou qu'il y a des éléments complexes qui rendent son usage problématique. John Mack Faragher, sur la base de renseignements provenant des Nations Unies, a formulé la définition suivante :

Le « nettoyage ethnique » est une politique appliquée délibérément par un groupe ethnique ou religieux visant à la dislocation ou à la destruction par des moyens violents et par un régime de terreur de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux de certaines zones

33. Les endroits identifiés dans cette phrase sont mentionnés, avec des détails additionnels, sur le site Internet suivant : <http://www.en.wikipedia.org/wiki/Ethnic_cleansing>

géographiques. Dans une large mesure, il est exécuté au nom d'un nationalisme mal placé, de griefs historiques, et motivé par un impérieux besoin de vengeance. Le but semble être l'occupation d'un territoire à l'exclusion d'un ou de groupes exclus (traduction)³⁴.

Ce n'est chose facile que d'appliquer ce concept ou tout autre dérivé du monde contemporain pour l'affecter rétroactivement à des époques anciennes, à des périodes durant lesquelles il n'y avait pas que les coiffures et les costumes qui étaient radicalement différents, mais surtout les principes régissant les idéaux et les valeurs des peuples³⁵. J'accepte néanmoins l'anachronisme pour le reste de cette communication. Ce faisant, je constate qu'une composante clé de la définition donnée par les Nations Unies est la *raison* de la délocalisation (... exécuté au nom d'un ...). Comme chacun sait, il est plus facile d'attribuer des motivations à des personnes que de connaître avec exactitude pourquoi elles ont fait ou non pas faites certaines choses. Il en va de même avec les comportements des États. Toutes les administrations n'articulent pas les raisons qui autorisent certaines politiques et les explications données sont parfois minimes.

Prenons un exemple facile : la persécution générale des huguenots en France. Je n'imagine pas qu'il se trouverait quelqu'un qui ne qualifierait pas cet événement de « nettoyage religieux ». L'exode des huguenots qui s'ensuivit n'était pas une déportation organisée mais il était certainement encouragé par les plus hautes autorités de l'État allant jusqu'à provoquer la colère des sujets dans la rue.

Pour ce qui est des expulsions par la force militaire de populations

34. C'est la définition que donne, en anglais, Faragher, *A Great and Noble Scheme...*, *op. cit.*, p. 469. Voir aussi la 5^e partie du préambule de la résolution 1992/S-1/1 de la Commission des droits de l'homme, *Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa deuxième session extraordinaire*, Genève, 30 novembre-1^{er} décembre 1992.

35. Concernant l'application rétroactive de concepts actuels, comme le génocide, à des périodes antérieures, Emmanuel Klimis et Jacques Venderlinden, dans le chapitre « Deux juristes face à un événement u du bon usage du droit face aux faits », dans *Du Grand Dérangement à la Déportation...*, *op. cit.*, p. 67, écrivent : « ... il faut garder à l'esprit que ces incriminations sont des créations du XX^e siècle, et sont apparues dans le contexte très spécifique de la fin de la Seconde Guerre mondiale, et des événements auxquels elle a donné lieu. Il serait vain, et surtout anachronique, de vouloir soumettre à ces critères de définition des événements s'étant déroulés près de deux siècles plus tôt. Par ailleurs, ces infractions internationales visent des actes commis par des individus, et ont une portée *pénale*. Prétendre, par exemple, que la Grande-Bretagne s'est rendu coupable d'un génocide en 1755 constituerait donc tout à la fois un anachronisme flagrant, mais également un abus de langage. »

« conquises » dans leur totalité au 17^e siècle en Jamaïque, à Saint-Christophe (St. Kitts) et Terre-Neuve; au 18^e siècle à Louisbourg (à deux reprises); et la relocalisation générale projetée pour New York à la fin du 17^e siècle et qui ne fut pas mise à exécution, furent des actions entreprises (ou envisagées) parce que leurs auteurs pensaient qu'elles relevaient d'avantages stratégiques. Le critère d'une motivation « au nom d'un nationalisme mal placé, de griefs historiques, et motivé par un impérieux besoin de vengeance » ne s'appliquait du moins pas plus que ce que l'on trouve dans toutes les guerres. Toutefois, la façon dont les citoyens et les gouvernements des nouveaux États-Unis ont encouragé (et forcé) les Loyalistes à quitter leur pays après le succès de la Révolution américaine était, du moins en parti, motivé par le nationaliste, des griefs et l'esprit de revanche. Pourtant, il n'y avait aucun groupe ethnique, religieux ou économique mis en cause par les vainqueurs. En fait, les Loyalistes provenaient d'une variété de milieux raciaux et économiques. La cause décisive de leur départ, volontaire ou contraint, était l'absence d'un attachement patriotique au nouveau régime. Ils devaient partir et la plupart souhaitaient partir.

Le déplacement des Acadiens de la crête de Beaubassin en 1750 tombe dans une autre catégorie où des agents de l'État délocalisent leurs propres citoyens ou sujets dans des buts stratégiques. À Beaubassin, ce sont des catholiques français qui autorisèrent le déplacement forcé d'autres catholiques français d'un endroit qui allait fort probablement tomber sous le contrôle de protestants britanniques. La définition de « nettoyage ethnique » ne s'applique pas — bien que l'incident ne soit pas sans évoquer le projet concocté par France en 1763 de relocaliser entre 12 000 et 14 000 sujets, y compris des centaines d'Acadiens arrivés récemment d'Amérique du Nord, à la colonie de la Guyane sur la côte nord de l'Amérique du Sud. Des maladies tropicales tuèrent rapidement les colons — laissant environ 1 000 ou 2 000 survivants — mais les éléments appropriés à notre discussion sont que cette migration fut entreprise sous une propagande fausse pour le but d'atteindre des objectifs stratégiques, sans égard aux bien être des personnes³⁶. Plus récemment, et plus près de nous, le gouvernement du Canada, au milieu du 20^e siècle, força les Inuits à déménager d'un emplacement dans l'Arctique vers un autre : tout cela dans le but de faire avancer la cause de la souveraineté canadienne dans les étendues du grand

36. L'épisode de la Guyane est mentionné, en passant, par Lockerby, « The Deportation of the Acadians... », *op. cit.*, note 49, p. 46-47. Lockerby donne ses sources et quelques détails.

nord du pays.

En ce qui concerne l'évacuation des *Highlands* d'Écosse au cours des 18^e et 19^e siècles, il s'agissait encore d'une autre forme de déplacement de populations. Il y a une légère ressemblance avec l'épisode de Beaubassin en ce que les délocaliseurs et les délocalisés avaient une identité commune; c'est-à-dire qu'ils étaient tous écossais ou britanniques. Pourtant, dans ce cas, les liens du sang, de toute évidence, ne pesaient pas lourds. Ce qu'il faut retenir c'est que les responsables des délocalisations avaient l'argent et le pouvoir tandis que ceux qui perdaient leurs terres n'avaient ni l'un ni l'autre. Par conséquent, il ne s'agissait ni d'un nettoyage ethnique, ni religieux, ni stratégique; seule une considération économique était en cause. De tels déplacements sur une échelle plus réduite, devinrent fréquents durant la deuxième moitié du 20^e siècle sous l'impulsion du renouveau urbain. Autoroutes et gratte-ciel se substituèrent aux moutons alors que d'innombrables pauvres furent évincés de vieux quartiers en faveur de nouveaux endroits qu'ils n'avaient pas choisis. Un équivalent rural se produisit à Terre-Neuve où, entre le milieu des années 1950 et le début des années 1970, le gouvernement provincial força environ 30 000 de ses propres citoyens à abandonner 250 petites communautés de pêche jugées économiquement invivables.

Des considérations financières furent aussi une cause majeure de l'expulsion des Cherokees et autres nations Amérindiennes de leurs terres non seulement dans la bouleversante histoire du *Trail of Tears* résumée plus haut mais ailleurs à diverses époques et divers endroits au Canada et aux États-Unis. Ce qui est arrivé aux Cherokees en 1838-1839 semble certainement être un exemple évident d'un « nettoyage ethnique » à cause de l'emploi de soldats par l'État et du fait que des préjugés raciaux entachaient la législation qui permit la relocalisation et qui pesa si lourd sur la façon dont la marche vers l'Ouest se déroula.

Finalement, comment qualifier la Déportation des Acadiens? S'agit-il d'un exemple de « nettoyage ethnique » avant la lettre? J'observe, en guise de préambule que, jusqu'à tout récemment, les historiens francophones et anglophones portaient des jugements divergents sur la Déportation. Typiquement, les auteurs français, canadiens français et acadiens considéraient l'exode, la perte d'un territoire et les décès qui s'ensuivirent comme un geste haineux et inoubliable. Par contre, les auteurs canadiens anglophones ripostaient habituellement que les Britanniques n'avaient pas eu le choix; ils appliquaient une regrettable mais inévitable politique durant une

période de conflits impériaux. L'historienne Naomi Griffiths a génialement résumé les perspectives concurrentielles dans le titre de son ouvrage publié en 1969 : *The Acadian Deportation : Deliberate Perfidy or Cruel Necessity?*³⁷ Depuis peu, cependant, on constate un renversement des rôles, du moins chez quelques auteurs. Trois livres par des anglophones publiés en 2005 et en 2006, un par un Américain et deux par des Canadiens : le livre de John Mack Faragher, dont il a été question plus haut; un ouvrage du journaliste Dean Jobb intitulé *The Acadians : A People's Story of Exile and Triumph* et *The Acadians : In Search of a Homeland* par James Laxer (2006) sont des exemples d'auteurs qui n'hésitent pas à qualifier la Déportation d'exemple de « nettoyage ethnique ». Jobb alla jusqu'à qualifier la Déportation d'un des plus grands crimes de l'histoire — un acte brutal et génocidaire³⁸; Laxer est beaucoup moins catégorique — mais lui non plus n'a pas de difficulté à décrire la délocalisation des Acadiens comme étant un « nettoyage ethnique³⁹ ». Évidemment, l'époque où les anglophones éprouvaient la nécessité d'appuyer la décision de 1755 est révolue.

Il n'est pas sans intérêt de noter que c'est un historien francophone, Jean-François Mouhot, spécialiste en France des études acadiennes, qui exprima son désaccord avec l'emploi de l'expression « nettoyage ethnique » par Faragher (j'ignore s'il connaît les livres de Jobb et de Laxer). Selon Mouhot, la Déportation ne fut pas un exemple de « nettoyage ethnique ». Au contraire, il écrit : « Ce sont davantage des considérations stratégiques, voire économiques qui ont motivé le "Grand Dérangement". La revendication historique ou le sentiment de revanche n'ont joué qu'un rôle marginal dans la déportation de 1755⁴⁰. »

J'estime qu'il est significatif que l'analyse de Jean-François Mouhot vise spécifiquement la déportation de 1755 et non les déplacements subséquents entrepris entre 1756 et 1762. Au début de cette communication, j'ai indiqué que ce qui est étiqueté au singulier comme « la Déportation des

37. N. E. S. Griffiths, *The Acadian Deportation : Deliberate Perfidy or Cruel Necessity?*, Toronto, Copp Clark Publishing, 1969.

38. Jobb, *The Acadians : A People's Story of Exile and Triumph*, Mississauga (Ontario), John Wiley & Sons, 2005, p. 1. Le livre de Jobb est publié aux États-Unis sous le titre *The Cajuns : A People's Story of Exile and Triumph*.

39. James Laxer, *The Acadians in Search of a Homeland*, écrit : « It is hard to conceive of a more concise exposition of the case for ethnic cleansing than this », p. 95.

40. Jean-François Mouhot, « La grande Déportation des Acadiens », *L'Histoire*, n° 304 (décembre 2005), p. 6.

Acadiens » ou « l'Expulsion » couvre, en réalité, plusieurs déplacements séparés, étalés sur une période de huit années. Rétrospectivement, bien sûr, on peut, et on doit documenter, les effets cumulatifs que les diverses actions et politiques ont eu sur les Acadiens et les Acadiennes, car ils ont été incontestablement dévastateurs pour les individus, les familles et les communautés. Pourtant, le « nettoyage ethnique » — tel que défini par les Nations Unies — exige que l'on considère non seulement le résultat définitif sur une population donnée mais aussi le raisonnement utilisé par les décideurs qui ont autorisé l'exode. Il me paraît, et il semble que ce soit aussi le cas de Jean-François Mouhot, qu'il se dégage des documents du Conseil de la Nouvelle-Écosse en 1755 qu'il est très clair que les décideurs à Halifax étaient réellement persuadés que les « habitants » ou « Français neutres » — il est significatif qu'ils n'employèrent pas l'expression identitaire distincte « Acadiens » — constituaient une menace à la sécurité ou un danger aux intérêts britanniques⁴¹. Il n'est pas inutile de souligner, entre parenthèses, qu'au cours des ans, diverses administrations britanniques avaient blâmé des influences externes (les missionnaires) pour la déloyauté qu'ils percevaient, ou imaginaient, des Acadiens résolument catholiques. Ces suspicions et désappointements, ainsi que la méfiance traditionnelle contre les catholiques au milieu du 18^e siècle, peuvent être considérés comme se rattachant aux motifs de griefs et de revanche évoqués par les Nations Unies, mais est-ce suffisant pour invoquer le « nettoyage ethnique »? À mon avis, le gouverneur intérimaire Charles Lawrence et d'autres membres du Conseil nourrissaient de sérieux préjugés religieux à l'encontre des Français catholiques; qu'ils avaient de solides griefs au sujet de la conduite passée de certains Acadiens; et qu'ils appréciaient la valeur économique des terres agricoles occupées par les Acadiens. Pourtant, le souci dominant du Conseil, tel qu'il se dégage des documents écrits, était la crainte que les habitants Français donnent leur appui à la France dans l'éventualité d'une guerre qui s'annonçait. Par conséquent, ils autorisèrent une déportation générale en guise d'action préventive. Je m'empresse d'ajouter qu'essayer de comprendre une mentalité ne signifie pas qu'on la partage ou qu'on l'approuve. Je considère que la relocalisation forcée de 1755 est, en général, une variante des relocalisations

41. Plusieurs de ces documents sont désormais disponibles en ligne, grâce à un projet du *Nova Scotia Archives and Records Management*, qui a scanné *Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia*, sous la direction de T. B. Akins, Halifax, 1869, p. 247-357, « Papers Relating to the Forcible Removal of the Acadian French from Nova Scotia, 1755-1768 ». Visiter le site Internet suivant : < <http://gov.ns.ca/nsarm/acadian.asp>>

effectuées auparavant en Jamaïque, à Saint-Christophe (St. Kitts) et à Terre-Neuve au 17^e siècle, et à Louisbourg en 1745, et de nouveau et sur l'étendue complète de l'Île royale et de l'Île Saint-Jean en 1758.

Mon analyse change, cependant, lorsque j'examine quelques-uns des plus petits rassemblements et relocalisations d'Acadiens qui se déroulèrent en 1755 en des régions éloignées et ceux et celles qui se déroulèrent entre 1756 et 1762. Il m'est difficile d'accepter que toutes les opérations exécutées par des soldats britanniques et des miliciens contre les populations acadiennes, éparpillées dans les forêts des Maritimes étaient mues par des considérations stratégiques, même telles qu'elles étaient définies par les militaires à l'époque. Il est vrai que quelques Acadiens prirent les armes et qu'ils infligèrent des pertes aux Britanniques dans certaines escarmouches — Joseph Broussard *dit* Beausoleil devenant le plus connu des résistants Acadiens⁴². La poursuite soutenue d'un petit nombre de réfugiés — la plupart sans armes habitant dans des endroits reculés sans la moindre présence française — ne suggère pas une politique établie sur d'importantes considérations militaires. Elle évoque plutôt une vaste chasse à l'homme avec la ferme intention d'éliminer une certaine population du territoire. Les expéditions que l'administration d'Halifax envoya pour traquer les Acadiens — qui se cachaient dans les régions éloignées en 1755 et dans la région du Cap-Sable⁴³ en 1756 — nous vient à l'esprit, alors que des soldats traquaient pour les déporter des douzaines d'Acadiens affamés et sans armes. Il y eut aussi l'expédition avec des forces plus considérables envoyées par les conquérants de Louisbourg pour débusquer les Acadiens tout le long de la rivière Saint-Jean et le long de la côte Atlantique en direction de la Gaspésie à l'automne de 1758⁴⁴. Ces expéditions ne contribuèrent nullement à faire gagner la guerre contre la France; elles étaient punitives de nature et d'intention. Il ne s'agit pas de mon propre jugement; c'est aussi celui de quelques officiers britanniques au cœur de ces campagnes. L'un, le capitaine

42. Clarence J. d'Entremont, « Joseph Broussard *dit* Beausoleil », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3.

43. C. J. d'Entremont, sous la direction de, « Major Morris Report, His Raid from Pubnico to Chegoggin – 1758 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, 17^e cahier (mars 1967), vol. 8, n° 4, p. 257-272.

44. William M. Fowler, Jr., *Empires at War : The Seven Years' War and the Struggle for North America, 1754-1763*, Vancouver/Toronto, Douglas & McIntyre, 2005, p. 171; W. E. (Gary) Campbell, *The Road to Canada : The Grand Communications Route from Saint John to Quebec*, Fredericton, Goose Lane Editions and the New Brunswick Military Heritage Project, 2005, p. 30-31.

Thomas Bell, écrivit que sa troupe le long de la côte est de l'actuel Nouveau-Brunswick, puis sur la côte de la Gaspésie, avait laissé les misérables habitants dans les bois sans ressources et privés de tout... Pour notre honneur, disait-il, nous aurions dû procéder différemment⁴⁵. Même le brigadier général James Wolfe, en charge de l'opération le long de la côte est de l'actuel Nouveau-Brunswick, ne voyait rien de glorieux dans le nombre de prisonniers pris ou dans les édifices et bateaux de pêche incendiés. Wolfe écrivit à son supérieur, le major général Jeffery Amherst : « Nous avons fait beaucoup de dommages; répandus la terreur des armes de Sa Majesté par tout le golfe, mais nous n'avons rien fait pour en grandir la renommée⁴⁶. » Je partage l'opinion de Wolfe et de Bell; et je conclus que cette campagne, tout comme celle menée simultanément par Robert Monckton à la rivière Saint-Jean, étaient d'authentiques exemples de ce que nous appellerions aujourd'hui un « nettoyage ». J'hésite à ajouter l'adjectif « ethnique » devant « nettoyage » uniquement parce que ceux qui avaient la responsabilité des expulsions en question s'intéressaient davantage à l'adhésion religieuse qu'à l'ethnicité.

Je termine cet essai pour placer la Déportation des Acadiens dans un contexte plus large, plus universel, par trois observations. La première, évidente en soi, c'est que la Déportation fut un exemple parmi plusieurs où l'État et/ou des forces militaires chassèrent des groupes avec une identité propre hors de régions géographiques spécifiques. D'autres chercheurs pourraient certainement ajouter des exemples provenant d'autres coins de la planète, et même d'autres périodes, mais je crois que cette communication apporte un éclairage suffisant pour, à tout le moins, établir un contexte comparatif. La seconde observation, c'est que, pour moi tout au moins, la question clé concernant la Déportation des Acadiens n'est pas de connaître « qui » était responsable, un sujet toujours passionnant pour certains chercheurs, mais plutôt « quelles étaient les conditions prédominantes ». Je le dis sans pour autant me faire l'apologiste de Charles Lawrence, du Conseil de la Nouvelle-Écosse ou de qui que ce soit, mais parce que d'autres

45. Le capitaine Bell est cité par Fowler, *Empires at War*, p. 171.

46. Wolfe à Amherst, le 30 septembre 1758, voir Beckles Willson, *Liefe and Letters of James Wolfe*, Londres, William Heinemann, 1909, p. 397; Jules Bélanger, Marc Desjardins, Yves Frenette avec la collaboration de Pierre Dansereau, *Histoire de la Gaspésie*, Montréal, Boréal Express/Institut québécois de recherche sur la culture, 1981, p. 126-131; Robert Pichette, « Armoiries de souveraineté et de possession française en Amérique », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, tomes 69-70, Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie, 1999-2000, p. 17.

Les Acadiens de la Diaspora

feu père Anselme-Chiasson

Parler des Acadiens de la diaspora, c'est rappeler le cauchemar de larmes et de sang de leur dispersion, qui s'est poursuivie avec un acharnement diabolique et une cruauté sans pareille durant dix longues années, de 1755 à 1765.

Mon propos n'est pas de vous décrire dans les détails la dispersion elle-même. Je devrai quand même en parler pour expliquer comment « des épaves acadiennes » ont été « jetées sur toutes les rives¹ » et y ont pris racine.

Le sujet est vaste. Cet enracinement dans divers lieux ou pays a dépendu du genre de dispersion qu'ils ont subie. Or, la dispersion a été exécutée en de multiples épisodes qu'il serait trop long de décrire ici. En vue de mon sujet, je me bornerai à trois grandes phases : ❶ Les déportations à partir de la Nouvelle-Écosse dès 1755; ❷ Les déportations à partir des rives du golfe Saint-Laurent, après la prise de Louisbourg en 1758 et ❸ Les Acadiens qui ont échappé à la déportation.

❶ La déportation à partir de la Nouvelle-Écosse dès 1755

Après le traité d'Utrecht en 1713, qui cédait l'Acadie ou la Nouvelle-Écosse péninsulaire aux Anglais, ceux-ci n'ont placé qu'une poignée d'hommes à Port-Royal, et malgré quelques tracasseries de leur part, les Acadiens ont joui d'une période de paix et se sont multipliés jusqu'à la fondation d'Halifax en 1749. Des quelques milliers qu'ils étaient en 1713, on en compte 15 000 d'autres disent 18 000 en 1755.

Ils sont devenus prospères. Ils possèdent un gros cheptel et des terres qui sont parmi les meilleures de l'Amérique du Nord. « Un gros cheptel, au XVIII^e siècle, écrit Rumilly, équivaut à ce que sont les puits de pétrole au vingtième. Pour s'en emparer, les nations provoquent révolutions, guerres et déportations² ». La convoitise et le fanatisme religieux sont des causes de la

1. Robert Rumilly, *Histoire des Acadiens*, tome 2, Montréal, Fides, 1955, p. 567.

2. *Ibid.*, tome 1, p. 413.

déportations² ». La convoitise et le fanatisme religieux sont des causes de la Déportation des Acadiens.

Avec la prise du fort Beauséjour le 16 juin 1755, en temps de paix, avec 2 000 soldats et des bateaux, la situation était propice pour se débarrasser des Acadiens et de saisir leurs terres fertiles et leurs animaux.

Entre cette date et le début décembre, les Acadiens situés le long de la baie Française, de Beaubassin à Port-Royal, ont été embarqués sur des bateaux de fortune et répartis dans les neuf colonies américaines suivantes : Massachusetts, Connecticut, New York, Pennsylvanie, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et Géorgie. En tout, 6 050 Acadiens déportés. Lawrence voulait leur disparition totale. Il voulait les voir se fondre avec la population anglo-protestante des colonies américaines. Mais ces colonies considéraient les Acadiens comme leurs pires ennemis, parce qu'ils étaient catholiques et français, et aussi, parce qu'ils les assimilaient aux Canadiens et aux Indiens qui avaient ravagé et massacré des villages entiers en Nouvelle-Angleterre³. Aussi, les Acadiens reçurent-ils un mauvais accueil, et souvent des traitements cruels, excepté au Maryland où il y avait beaucoup de catholiques qui s'occupèrent d'eux. La Virginie refusa tout net les 1 500 qui lui étaient arrivés et les envoya en Angleterre.

La haine de Lawrence est sans limite et sans pitié. Il ne dormira tranquille que le jour où il n'y aura plus un seul Acadien sur le territoire de la Nouvelle-Écosse. Ainsi en 1758, il apprend que les régions du Cap-Sable et de la rivière Saint-Jean abritent encore des groupes d'Acadiens qui ont échappé à la déportation. Il envoie des bateaux et des troupes purger ces régions de la vermine catholique et française, qu'il expédie à Boston.

② Les déportations à partir des rives du golfe du Saint-Laurent

Flairant le sort que les Anglais leur réservaient, beaucoup d'Acadiens avaient déjà quitté l'Acadie péninsulaire avant 1755, pour se réfugier au Cap-Breton, à l'Île-Saint-Jean ou sur le territoire du futur Nouveau-Brunswick. En 1755 et après, plusieurs autres avaient échappé aux Anglais et avaient fui vers ces mêmes régions françaises.

2. *Ibid.*, tome 1, p. 413.

3. Pierre Belliveau, « Indians and Some Indian Raids on Massachusetts About 1690-1704 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne (SHA)*, 2^e cahier (1962), p. 15-35.

déportation des Acadiens.

Avec la prise du fort Beauséjour le 16 juin 1755, en temps de paix, avec 2 000 soldats et des bateaux, la situation était propice pour se débarrasser des Acadiens et de saisir leurs terres fertiles et leurs animaux.

Entre cette date et le début décembre, les Acadiens situés le long de la baie Française, de Beaubassin à Port-Royal, ont été embarqués sur des bateaux de fortune et répartis dans les neuf colonies américaines suivantes : Massachusetts, Connecticut, New York, Pennsylvanie, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et Géorgie. En tout, 6 050 Acadiens déportés. Lawrence voulait leur disparition totale. Il voulait les voir se fondre avec la population anglo-protestante des colonies américaines. Mais ces colonies considéraient les Acadiens comme leurs pires ennemis, parce qu'ils étaient catholiques et français, et aussi, parce qu'ils les assimilaient aux Canadiens et aux Indiens qui avaient ravagé et massacré des villages entiers en Nouvelle-Angleterre³. Aussi, les Acadiens reçurent-ils un mauvais accueil, et souvent des traitements cruels, excepté au Maryland où il y avait beaucoup de catholiques qui s'occupèrent d'eux. La Virginie refusa tout net les 1 500 qui lui étaient arrivés et les envoya en Angleterre.

La haine de Lawrence est sans limite et sans pitié. Il ne dormira tranquille que le jour où il n'y aura plus un seul Acadien sur le territoire de la Nouvelle-Écosse. Ainsi en 1758, il apprend que les régions du Cap-Sable et de la Rivière Saint-Jean abritent encore des groupes d'Acadiens qui ont échappé à la déportation. Il envoie des bateaux et des troupes purger ces régions de la vermine catholique et française, qu'il expédie à Boston.

② Les déportations à partir des rives du Golfe Saint-Laurent

Flairant le sort que les Anglais leur réservaient, beaucoup d'Acadiens avaient déjà quitté l'Acadie péninsulaire avant 1755, pour se réfugier au Cap-Breton, à l'île Saint-Jean ou sur le territoire du futur Nouveau-Brunswick. En 1755 et après, plusieurs autres avaient échappé aux Anglais et avaient fui vers ces mêmes régions françaises.

Mais, avec la chute de Louisbourg en 1758, tous ces territoires tombaient aussi sous la domination anglaise. Et, ce fut une nouvelle déportation. L'Île Saint-Jean pouvait compter à elle seule 6 000 Acadiens.

3. Pierre Belliveau, « Indians and Some Indian Raids on Massachusetts About 1690-1704 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne* (SHA), 2^e cahier (1962), p. 15-35.

Lawrence, l'amiral Boscawen et Amherst décidèrent de déporter tous ces Français, de brûler leurs habitations et de s'emparer de leur bétail.

On embarque ces Acadiens sur neuf voiliers plus minables les uns que les autres, avec cette fois, la France comme destination. Deux de ces bateaux coulent en mer avec 700 Acadiens. Dans les autres, les Acadiens croupissent en fond de cale pendant la traversée qui dure des semaines et même des mois, mal nourris et dans des conditions hygiéniques inhumaines. Plusieurs meurent en route et sont jetés à la mer. Ceux qui survivent et arrivent dans les ports de France ont été dépouillés de tout, sont presque nus et malades.

⑥ Les Acadiens qui ont échappé à la déportation

Partout où les hordes anglaises ont fait des razzias, il y a des Acadiens qui se sont sauvés, qui ont échappé : à Annapolis-Royal, au Bassin des Mines, à Beaubassin, au Cap-Breton, à l'Île Saint-Jean et à la Rivière Saint-Jean. Ils ont fui par mer ou dans les bois avec les Indiens. Ceux de Beaubassin passent des hivers terribles avec leur missionnaire l'abbé Leguerne, à Cocagne et à Miramichi, où plusieurs centaines d'entre eux meurent de misère et de faim. Les fugitifs du Cap-Breton et de l'Île Saint-Jean fuient en bateau le long des côtes. Un bon nombre d'entre eux montent plus au nord et prennent part à la bataille de Ristigouche en 1760. Boishébert en expédie des pleines goélettes à Québec; d'autres s'y rendent dans leurs propres embarcations. Ceux de la Rivière Saint-Jean s'échappent par le nord et par le Témiscouata, débouchent à Cacouna, et de là, les uns à pied, les autres dans des embarcations qu'ils se construisent, montent vers Québec.

LA DIASPORA

Cet aperçu en grandes lignes de la dispersion et des endroits où les Acadiens ont été déportés était indispensable pour comprendre la diaspora acadienne et pour parler des différents endroits où on les trouve aujourd'hui.

On calcule que, durant la période affreuse de 1755 au traité de Paris en 1763, la moitié des Acadiens ont disparu, tués, périés en mer, morts de mauvais traitements, de faim, de peine et de misère.

Que sont devenus les survivants? Où se sont-ils établis? Arrêtons-nous aux grandes régions du monde où on trouve aujourd'hui leurs descendants : la France et Saint-Pierre et Miquelon, la Louisiane, Québec et les provinces Maritimes.

En France

Après le traité de Paris, on compte de 4 000 à 5 000 Acadiens en France, déportés du Cap-Breton, de l'île Saint-Jean et quelques-uns d'Halifax, et rejoints par ceux qui avaient survécu à leur internement en Angleterre.

Ils ont été déversés dans les ports de France, Saint-Malo, Cherbourg, le Havre, Morlaix, Bordeaux, Brest, Boulogne. Ils y sont arrivés dépouillés de tout et la plupart malades à la suite des privations et du manque d'hygiène sur les bateaux ou dans les prisons.

La France les accueille maternellement et va chercher à les établir sur son sol. Le ministre Choiseul leur accorde immédiatement une solde, dix sols chacun, y compris les enfants.

À Belle-Île-en-mer

Belle-Île-en-mer, île de 12 milles de longueur sur 5 de largeur, au sud-ouest de la Bretagne, qui avait été prise par les Anglais en 1761 et vidée de ses habitants, venait d'être remise au roi de France par le traité de Paris. La France y avait posté tout de suite un corps d'armée et Belle-Île devait être repeuplée pour subvenir aux besoins de ces soldats. En plus des anciennes familles de l'île, on y invita les Acadiens.

Encouragées et aidées par l'abbé LeLoutre, leur missionnaire d'Acadie, qui venait d'être libéré lui aussi des prisons anglaises, 22 familles acadiennes de Saint-Malo, 55 de Morlaix et une de Boulogne. Donc, 78 familles acadiennes vinrent s'établir à Belle-Île en 1765 et 1766.

Le roi se montra généreux envers ces Acadiens, et ce qui était très important, il leur accorda la propriété de leur terre, des subsides, une maison, une grange, une paire de bœufs, une vache, un cheval, une charrette et une charrue; et, ajoute l'historien Ernest Martin : « 110 livres de tabac par mois⁴ ». Une condition était exigée d'eux cependant pour devenir propriétaires, c'était de demeurer sur leur terre et de la cultiver pendant dix ans.

Malheureusement, ces terres s'avèrent très peu fertiles, et par-dessus le marché, pendant six ans une grande sécheresse fut la cause de pauvres récoltes. En plus, les anciens Bellilois rétablis dans l'île étaient jaloux des faveurs royales accordées aux Acadiens et s'en prenaient à ceux-ci. Somme toute, la vie fut très dure pour les Acadiens, qui regrettaient amèrement leurs terres fertiles de l'Acadie. Au cours des premières années, plusieurs familles,

4. Ernest Martin, *Les Exilés acadiens en France et leur établissement au Poitou*, Librairie Hachette, Paris, 1936, p. 67-68.

sans attendre les dix années requises, et perdant tout, quittèrent Belle-Île.

Mais un certain nombre d'Acadiens sont restés; et même s'il y a eu de nombreuses alliances avec les autres Bellilois, leurs descendants se disent Acadiens et sont fiers de l'être. On y trouve encore des Daigle, des Gautreau, des Vincent, des Clément, des Granger, des Trahan, etc. Belle-Île est heureuse de faire visiter plusieurs vieilles maisons construites par les pionniers acadiens.

Quarante Acadiens des Maritimes étaient là en 1966 pour fêter avec eux, dans l'émotion des retrouvailles, le bicentenaire de leur arrivée à Belle-Île.

Au Poitou

Le duc de Châtelleraut, le marquis de Pérusse des Cars, qui voulait développer les terres de sa châtellenie de Montboiron, à 10 kilomètres de Châtelleraut, voulut profiter de ces Acadiens qui traînaient dans les ports de France. Pressé, il fait venir quatre bateaux chargés d'Acadiens, du Havre, de Cherbourg et de Nantes : en tout 362 familles ou 1 472 âmes. Mais il n'y a que 15 maisons construites pour les recevoir, sur un projet qui en compte 150. En attendant, ces familles sont logées à Châtelleraut et les environs.

Le marquis s'attendait à recevoir des cultivateurs vigoureux; or, « la plupart des arrivants sont de pauvres veuves, des vieillards ou des enfants⁵ ». On est en 1773-1774 et la plupart de ces Acadiens n'avaient jamais de leur vie poussé une charrue⁶. Comme bien d'autres promesses qu'on avait fait miroiter à leurs yeux, celle de leur fournir les titres de propriété de leurs terres tardait à se réaliser. Le mécontentement s'introduisit parmi eux. L'influence de mauvais conseillers aidant, toutes ces familles moins 25 retourneront à Nantes — 1 244 de ces Acadiens et 316 de Saint-Malo quitteront la France pour la Louisiane, au printemps de 1785.

Vingt-cinq familles étaient restées au Poitou dans les maisons bâties pour elles. Mais 58 maisons avaient fini par être construites sur la ligne acadienne. Elles furent concédées à des filles de ces 25 familles qui épousèrent de jeunes Français.

La ligne acadienne existe toujours avec ses maisons dont l'une est devenue un musée. Châtelleraut a sa Rue des Acadiens et un saule de Grand-Pré planté dans un de ses parcs publics.

5. *Ibid.*, p. 181.

6. *Ibid.*, p. 201.

Un certain nombre d'Acadiens sont aussi restés dans les régions de Nantes, de la Rochelle, de Saint-Malo, de Saint-Servan et ailleurs.

Aujourd'hui, des descendants de ces Acadiens sont répandus un peu partout en France. Plusieurs n'ont jamais oublié leur origine acadienne, d'autres la redécouvrent et tous sont vivement intéressés à l'histoire de leurs ancêtres et à tout ce qui est acadien.

L'intérêt pour les Acadiens est grand en France. Les villes de Châtellerauld et d'Archigny se sont disputées longtemps à qui aurait l'hégémonie de s'occuper de la cause acadienne. L'association Les Amitiés Acadiennes existe en France avec de nombreux groupes et même une revue. Certains de ses membres sont influents auprès du gouvernement français et y sont pour beaucoup dans les faveurs que celui-ci accorde aux Acadiens des Maritimes.

Les Îles Saint-Pierre et Miquelon

Les îles Saint-Pierre et Miquelon furent rétrocédées à la France au traité de Paris en 1763. Seul coin demeuré français en Amérique, ces Îles reçurent cinq vagues d'Acadiens, venus de la Nouvelle-Écosse, des colonies américaines et de France, au point qu'elles devinrent surpeuplées et que le gouvernement français en força des centaines à se rendre en France ou à retourner aux provinces Maritimes. Il en est resté quand même plusieurs, qui portent encore les noms de Boudreau, Chiasson, Cormier, Comeau, Vigneau, Poirier, Cyr, etc.

En Louisiane

La France a tenté sans succès d'établir des Acadiens en Guyane, à Saint-Domingue et même aux Îles Malouines. Ils n'y sont pas restés. La Louisiane est le seul pays tropical qui les a attirés et a réussi à les garder.

Plusieurs Acadiens déportés dans les colonies anglaises cherchèrent, après le traité de Paris, à atteindre la colonie française de Saint-Domingue. Mais ils s'aperçurent vite que le climat ne leur allait pas et deux gros contingents partaient de là, l'un en février 1764, l'autre en mai 1765, et arrivaient en Louisiane, qu'ils croyaient encore française, mais qui appartenait à l'Espagne depuis 1762. Les Espagnols n'y étaient pas encore arrivés et l'administration française était encore en place. En février 1765, un bateau, qui partit d'Halifax chargé de 216 Acadiens, se rendit en Louisiane. Des déportés au Maryland y seraient venus la même année par les bois et le Mississipi; d'autres sont arrivés par bateaux du Maryland, de New York en

1767 et enfin, mentionnons le contingent de 1 560 Acadiens amenés de France par l'Espagne en 1785.

Ces familles pauvres et errantes depuis dix ans furent bien accueillies en Louisiane par le commandant français Aubry, qui les décrit gens « laborieux, braves et religieux ». Il leur fournit provisions, armes, munitions, outils, remèdes et surtout des terres.

Des 2 765 Acadiens arrivés en Louisiane, plusieurs de leurs descendants ont prospéré. Les uns sont devenus de grands éleveurs, d'autres se sont enrichis dans le pétrole. Ils ont même assimilé beaucoup d'Espagnols, d'Américains et même des noirs, car aujourd'hui, vous en rencontrez qui portent des noms acadiens et qui ne parlent encore que le français.

Combien y a-t-il d'Acadiens en Louisiane maintenant? un million affirment certains auteurs; d'autres plus modestes disent 800 000. Ils ont débordé les frontières de la Louisiane; on en trouve des milliers au Texas.

Malheureusement, pendant plus de 50 ans depuis le début du XX^e siècle, le français fut banni des écoles et les élèves pris à le parler étaient punis. Les générations acadiennes de cette période ont perdu leur langue maternelle. Malgré cela, beaucoup d'Acadiens parlent encore français. À Ville-Platte, qu'un groupe d'Acadiens des Maritimes visitaient en 1969, 20 % de la population ne savait pas parler anglais. Il en était de même à Church Point. À Saint-Martinville, en s'adressant en anglais à un individu, pour obtenir des renseignements, le même groupe eut la surprise de voir que cet homme ne comprenait pas, parce qu'il ne parlait pas anglais.

En 1968, le gouvernement de l'État de la Louisiane a voulu prendre en main la cause du français. Conseillé par d'ardents patriotes, il a fondé le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL), avec comme président M^e James Doumangeaux, qui devait établir un programme de réintégration du français dans les écoles et dans toutes les sphères culturelles, radio, télévision et universités⁷. On a obtenu des coopérants de France et de Belgique pour les écoles; on a envoyé des groupes d'élèves plusieurs années pour leurs vacances au lac Saint-Jean, dans une immersion française totale. Enfin, Québec maintenait un représentant en Louisiane pour aider à la cause française.

Malheureusement, les professeurs de France et de Belgique auraient méprisé le parler cajun et ainsi rebuté les jeunes élèves. Ils n'ont pas donné

7. *Les Cahiers* de la SHA, xxxxx(avril-juin 1969), p. 127.

les résultats escomptés. James Doumangeaux est décédé depuis plusieurs années et Québec n'y a plus de représentant. CODOFIL a peut-être perdu un peu de son prestige. Il reste qu'il a réveillé la fierté acadienne des Louisianais, établi des émissions françaises à la radio, un département de folklore acadien à l'Université de Lafayette. Des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick, plus compréhensifs vis-à-vis le parler cajun, sont allés enseigner dans les écoles. Les Retrouvailles, un congrès international acadien, y eut lieu en 1999 et n'a pas manqué d'y fouetter la fierté acadienne. De plus en plus de contacts se sont établis entre les Cajuns de là-bas et ceux des Maritimes. Enfin, des voyages ou visites réciproques se multiplient.

Espérons que tout cela continuera de produire des fruits et que nos frères de la Louisiane récupéreront de plus en plus leur langue et y trouveront un fierté salutaire.

Au Québec

Au Québec, on peut trouver des Acadiens partout. La province en est couverte. Un sondage de la maison Léger et Léger en compte au-delà d'un million : Acadiens émigrés récemment et descendants d'Acadiens venus à la dispersion. Ne parlons que de ces derniers.

En 1756 et 1757, de Miramichi, Boishébert en avait expédié des pleines goélettes à Québec. D'autres s'y sont rendus avec leurs propres embarcations, d'autres avaient fui à pied par la rivière Saint-Jean et le Témiscouata jusqu'au fleuve Saint-Laurent et sont remontés jusqu'à Québec. Des groupes se sont établis en chemin : à Cacouna même, à Saint-Alexandre, à Rivière-Ouelle, à Cap-Saint-Ignace, à Montmagny, à Beaumont, à Saint-Charles de Bellechasse, où il se trouve encore des descendants.

En 1758, on comptait 1 600 fugitifs acadiens dans la seule ville de Québec, où sévissait une pénurie extrême et la petite vérole — 250 Acadiens en sont morts en six mois. Les autres continuent leur route vers Trois-Rivières moins congestionné que Québec, et se répandent dans les campagnes environnantes. Ceux-ci sont des fugitifs.

Plus tard, après le traité de Paris en 1763, des Acadiens déportés dans les colonies américaines viendront les y rejoindre en grand nombre, les uns en bateaux par le fleuve et Québec, d'autres par le lac Champlain. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait déporté ces Acadiens, saisi leurs animaux, brûlé leurs demeures et concédé leurs terres à des Anglo-

protestants.

Il craignait le retour des Acadiens et passa des lois qui les frappaient d'ostracisme, prohibant les écoles catholiques et la présence de prêtres sous les peines les plus sévères. Aucune de ces restrictions n'existait au Québec. En plus, les Acadiens y trouveraient des prêtres et des écoles catholiques. Amherst et son gouvernement les acceptaient volontiers, leur venaient en aide et leur accordaient des terres. Il semble bien qu'après le traité de Paris, il est venu plus d'Acadiens au Québec qu'aux Maritimes. Ces Acadiens couvrent aujourd'hui une bonne partie de la région de Nicolet et de Saint-Jean sur le Richelieu, au sud du Saint-Laurent, dans les paroisses acadiennes bien connues, Saint-Grégoire, Bécancour, Sainte-Angèle, L'Acadie, etc. À Saint-Grégoire, on se croirait à Dieppe au Nouveau-Brunswick, parce que toutes les rues, ou presque, portent des noms acadiens.

D'autres Acadiens se sont établis vis-à-vis, au nord du fleuve, à Pointe-du-Lac, Yamachiche, Maskinongé, etc., et dans la région de l'Assomption, d'où émergent Saint-Jacques L'Achigan et Sainte-Marie-Salomé.

Dans ces régions, au sud et au nord du fleuve, on trouve tous les noms de l'ancienne Acadie : Boudreau, Bourgeois, Belliveau, Gaudet, Hébert, Melanson, Robichaud, etc., et même des noms disparus des Maritimes, tels les Granger, Les Laure, les Prince, les Trahan et d'autres. Des noms acadiens importants s'y sont signalés : la bienheureuse mère Marie-Léonie, M^{gr} Moreau, premier évêque de Saint-Hyacinthe, M^{gr} Jean-Charles Prince, évêque de Winnipeg, Wilfred Laurier, la grande cantatrice Albany, Françoise Gaudet-Smith, les vedettes du hockey, Jean Belliveau, Maurice et Henri Richard, le fondateur-propriétaire du grand magasin Dupuis Frères à Montréal, etc.

À l'île d'Orléans

L'abbé François Leguerne ancien missionnaire en Acadie qui avait conduit une caravane de fugitifs à Cocagne et à Miramichi, fut nommé curé à Saint-François de l'île d'Orléans en 1758. Il y attira plusieurs fugitifs acadiens, qui ensuite de répandirent dans le comté de Charlevoix au nord et à Beaumont et les environs au sud.

En Gaspésie

On comptait 800 Acadiens à Ristigouche, lors de la bataille de 1760. Plusieurs d'entre eux furent capturés dans la razzia opérée par Mackenzie en

1762 et emmenés prisonniers au forts Cumberland et Edward ou dans les prisons d'Halifax. Les autres, et quelques-uns ramenés de France par les Robin, ont peuplé le nord de la baie des Chaleurs, de Matapédia à Paspébiac. Toutes ces paroisses, Pointe-à-la-Croix, Pointe-à-la-Garde, Maria, Carleton, Bonaventure, toute cette région, dis-je, est peuplés presque exclusivement d'Acadiens.

Les Îles de la Madeleine

Les Îles de la Madeleine font partie de la province de Québec. Les quelques essais de colonisation avant 1755 aboutirent à des échecs. Le colonel Richard Gridley, commerçant de New York, y amena quelques Acadiens en 1761, pour faire la chasse aux morses. Ils seront 22 en 1765. D'autres viendront pas la suite, surtout en 1792, alors qu'un contingent d'à peu près 200 Acadiens, avec leur missionnaire Jean-Baptiste Allain, viendra des Îles Saint-Pierre et Miquelon, pour fuir les tracasseries et les menaces de la révolution française.

Il existe sept paroisses et une mission aux Îles. Malgré une émigration constante, on y compte une population de 13 000 à 14 000 âmes.

Émigration récente

Tous ces Acadiens du Québec dont nous venons de parler y sont venus à la déportation entre 1755 et 1792. Il y a aussi l'émigration récente d'Acadiens des Maritimes vers la côte-nord du Saint-Laurent, au Lac Saint-Jean, en Abitibi, à Québec même, à Verdun, et Montréal seul en compterait plus de 200 000.

Aux provinces Maritimes

En 1763, un bon nombre de prisonniers acadiens croupissaient encore dans les forts Cumberland, Edward et Halifax. Ils en furent libérés cette année-là, au traité de Paris.

Plusieurs s'enfuirent vers Saint-Pierre et Miquelon, d'autres vont s'établir à Chezzetcook près d'Halifax; quelques-uns vont fonder Pomquet, Tracadie ou Havre-Boucher. Des Acadiens déportés de la région de Pubnico reviennent à leur lieu d'origine. D'autres peuplent le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Au delà d'une centaine des Îles Saint-Pierre et Miquelon reviennent en Nouvelle-Écosse, à Arichat plus précisément, en 1792, avec le missionnaire Lejamtel, fuyant eux aussi les tracasseries et les menaces de la Révolution française. Dans les années 1780, Chéticamp au Cap-Breton se

peuplent d'Acadiens venus d'Arichat, des Îles Saint-Pierre et Miquelon ou revenus de France avec les Robin.

Les anciens de Menoudie et de Memramcook y reviennent d'où, avec le temps, plusieurs émigreront pour former les paroisses du sud-est du Nouveau-Brunswick, de Cap-Pelé à Saint-Louis-de-Kent. Le nord-est du Nouveau-Brunswick, de Néguaç à Campbellton, se peuple d'Acadiens venus du nord de la baie des Chaleurs, ou libérés des prisons anglaises de la Nouvelle-Écosse. Ceux qui étaient revenus du Québec s'installent à la Pointe-Sainte-Anne (aujourd'hui Fredericton) sont repoussés par les Loyalistes venus des États-Unis et remontent vers le nord et s'établissent au Madawaska.

L'Île du Prince-Édouard se peuple graduellement d'Acadiens venus des Îles Saint-Pierre et Miquelon ou revenus de France avec les Robin.

CONCLUSION

On n'a pas d'idée des pérégrinations de plusieurs individus ou même de familles. L'historien Robert Rumilly parle de l'odyssée d'un « groupe de Hébert, déportés en Caroline, remontés en Nouvelle-Angleterre, passés à Saint-Pierre et Miquelon, envoyés en France, revenus à Saint-Pierre et Miquelon, réévacués en France pendant la guerre de l'Indépendance américaine, rentrés à Saint-Pierre et Miquelon après la signature de paix, émigrés enfin aux Îles de la Madeleine, le tout de 1755 à 1793, c'est-à-dire dans la même génération »⁸.

Voilà grosso modo comment la dispersion a éparpillé les Acadiens à travers le monde. Mais ceci n'est qu'un aperçu des groupements les plus importants d'Acadiens dans l'hémisphère occidental. Mais il se trouve des Acadiens un peu partout. Où que vous alliez, vous trouvez des noms authentiquement acadiens dans les annuaires de téléphone.

Quel drame pour un peuple que ces déportations et cette dispersion, ce démantèlement enfin! Avec la forte natalité des Acadiens du temps et leur prospérité, on se prend à rêver de ce que serait devenu l'Acadie s'il n'y avait pas eu cet arrêt de mort décrété et exécuté par les Anglais, que fut la Dispersion.

8. Robert Rumilly, *Histoire des Acadiens*, op. cit., tome 2, p. 667.

**L'Acadie? Quoi ça?
Les Acadiens? Qui ça?
Esquisse d'un territoire indéfini et
d'un peuple éparpillé¹**

Stéphan Bujold

« La conscience est la dernière et la plus
tardive évolution de la vie organique,
et par conséquent ce qu'il y a de moins
accompli et de plus fragile en elle. »
F. Nietzsche (1882)²

En dépit du battage médiatique ayant entouré en 2004 le 400^e *Anniversaire de l'implantation française en Acadie* et le III^e *Congrès mondial acadien* (CMA) de la Nouvelle-Écosse — quoiqu'à l'aube du IV^e CMA qui se tiendra cet été 2009 dans la Péninsule acadienne (Nouveau-Brunswick) — nombre de Québécois et de Canadiens, voire même d'Acadiens, souvent éduqués et cultivés, ignorent toujours ou ne savent pas exactement ce qu'est « l'Acadie » et qui sont « les Acadiens ». Par le biais d'une lecture de l'histoire acadienne mise en relation avec un regard sur l'état présent du peuple acadien et de sa diaspora, ce texte propose quelques pistes de réponses sous forme de réflexions — peut-être originales pour certaines — à ces interrogations légitimes mais malheureusement trop souvent renouvelées sur la place publique. Du coup, c'est également le

-
1. Une première version de ce texte est parue dans la section « Idées » de l'édition du 28 juillet 2005 du quotidien montréalais *Le Devoir*, en page A7 et sous le titre « 250 ans après le Grand dérangement – Qu'est-ce que l'Acadie? ». Largement remaniée et augmentée, la présente version approfondit davantage certaines questions laissées en suspens dans la première version à cause des contraintes liées au format d'une publication quotidienne.
 2. « La conscience (aphorisme 11) », *Le gai savoir*, Paris, Club français du livre, 1957, p. 86, traduction de Pierre Klossowski.

processus d'affirmation nationale du peuple acadien et la conscience nationale le sous tendant qui se profileront entre les lignes de ce texte, entre les lignes frontalières des cartes d'Acadie.

UN TERRITOIRE INDÉFINI

Le toponyme ACADIE est entré dans l'histoire occidentale il y a près de cinq siècles — avant même les voyages de Jacques Cartier. Pour l'explorateur Italien Giovanni de Verrazano, l'*Arcadia* était ce « pays de cocagne » qu'il longea en 1524 depuis les côtes de la Virginie jusqu'à celles du Massachusetts. Mais cette *Arcadia* n'a rien à voir avec notre Acadie, fréquentée à la même époque et avant même sa désignation par les pêcheurs basques, bretons, normands et portugais, voir mauresques — qui sait puisque ce sont eux qui ont montré aux Européens à s'éloigner des côtes et à naviguer efficacement en haute mer?³ Pour Pierre de Monts et Samuel de Champlain dont on a célébré en 2004 le 400^e anniversaire de leur bref passage à l'île Sainte-Croix, l'Acadie incluait toutes les terres et côtes du rivage Atlantique depuis la rivière Sainte-Croix (Maine) jusqu'à la Baie des Chaleurs ainsi que toutes les terres et îles situées au sud du Golfe de Saint-Laurent. Cette Acadie-là est en quelque sorte la bonne, celle des Acadiens, mais aussi celle des Micmacs et des Malécites qui l'habitent depuis des temps immémoriaux.

C'est suite à sa cession définitive à la Grande-Bretagne en vertu du traité d'Utrecht de 1713 qu'est née la fâcheuse habitude de désigner la seule péninsule néo-écossaise comme étant l'Acadie. La France elle-même n'est pas étrangère à cette méprise puisque c'est elle qui voulait limiter l'ampleur de la cession territoriale alors survenue. Pourtant, les Acadiens s'installèrent graduellement au Cap-Breton, aux Îles de la Madeleine, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans ce qui allaient devenir les colonies puis les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, poussant même après la Déportation jusque sur les deux rives de la Baie des Chaleurs.

Malgré toute cette confusion entourant sa délimitation, il n'en reste pas moins que l'Acadie est un vaste territoire aux limites floues et mal définies, recoupant les provinces Maritimes (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard) et même une partie du Québec, mais étant de loin antérieur à toutes ces constructions de la géopolitique du XIX^e siècle. De nos jours, les plus intrépides analystes (ou patriotes?) poussent l'audace jusqu'à

3. Voir Yoro K. Fall, « Ibn Madjid, maître des savoirs nautiques » dans *L'état du monde en 1492*, sous la direction de Guy Martinière et Consuelo Varela, Paris, La Découverte, 1992, p. 345.

inclure dans leur Acadie les régions québécoises de la Gaspésie et de la Côte-Nord — zones intensives de peuplement acadien — et même Terre-Neuve qui a pourtant une histoire singulière bien antérieure à celle de l'Acadie.

UN PEUPLE AU DESTIN CONFISQUÉ

Port-Royal fut fondé en 1605 par les Français qui furent contraints de l'abandonner moins d'une décennie plus tard au bénéfice des Britanniques : l'Acadie devint pour la première fois la *Nova Scotia*. Au début des années 1630, les Français réoccupèrent l'Acadie puis Port-Royal où ils installèrent des colons et leurs familles. Débute alors l'occupation progressive et permanente de l'Acadie par des Français qui se reconnaîtront bientôt comme des Acadiens⁴ à l'instar des Canadiens de la vallée du Saint-Laurent, vers la fin de ce XVII^e siècle.

Après plusieurs transferts de souveraineté qui n'empêchèrent pas les Acadiens d'occuper toujours davantage leur nouvelle patrie, l'Acadie devint définitivement anglaise en 1713. Sous un gouvernement anglais installé à Port-Royal rebaptisé « Annapolis-Royal », plutôt effacé pour cause de peu de moyens et d'effectifs, les Acadiens continuèrent à endiguer les marais salés de la Baie Française en vertu de la tenure seigneuriale, à parler leur langue, à pratiquer leur religion catholique et à régler leurs différends selon les us et coutumes civiles françaises. Tant et si bien qu'à l'aube des funestes événements de 1755, près de 15 000 Acadiens étaient établis depuis trois, quatre ou même cinq, voire six générations non seulement dans la péninsule néo-écossaise mais aussi au Cap-Breton, sur l'Île-du-Prince-Édouard et dans le sud-est du Nouveau-Brunswick actuel⁵.

Ces funestes événements de 1755, les Acadiens les ont eux-mêmes appelés — non sans une forte dose d'ironie — le « Grand Dérangement⁶ ». Pour un dérangement, c'en était tout un : l'ensemble des Acadiens fut touché

-
4. Soit dès la fin du XVII^e siècle, voir Naomi E. S Griffiths, « Réflexions et commentaires sur la déportation de 1755 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 36, n^{os} 2-3 (2005), p. 95-97.
 5. L'évaluation la plus probante du nombre de la population acadienne à cette époque a été faite par Stephen A. White, « The True Number of the Acadians » dans *Du Grand Dérangement à la Déportation : nouvelles perspectives historiques*, sous la direction de Ronnie-Gilles LeBlanc, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 2005, p. 21-56.
 6. Sur ce concept, voir Ronnie-Gilles LeBlanc, sous la direction de, « Du "dérangement des guerres" au Grand dérangement : la longue évolution d'un concept », *op. cit.*, 2005, p. 9-20.

directement par cette page sombre, mais trop peu connue de l'histoire nord-américaine. Des 10 000 Acadiens vivant en territoire anglais, près de 7 000 furent déportés vers les colonies anglaises tandis que les autres se réfugièrent en territoire français ou dans les bois. Lorsqu'en 1758 tomba Louisbourg, la grande forteresse française du Cap-Breton, la chasse aux Acadiens s'étendit à tout le territoire de la grande Acadie. Les Acadiens et leurs familles faits prisonniers par les troupes britanniques furent alors plutôt expédiés en France, car considérés comme des prisonniers de guerre et non des sujets rebelles. Les gouvernements coloniaux de la Nouvelle-Angleterre avaient par ailleurs montré vivement leur déconvenue à devoir accueillir des milliers d'ennemis potentiels. Un vent de panique avait même soufflé sur certaines colonies où l'on ne permit même pas aux déportés de descendre à terre, les autorités refusant ainsi de collaborer au *Great and Noble Scheme*⁷ mis en œuvre par les autorités anglaises.

Le but des autorités anglaises n'était peut-être pas d'éliminer physiquement les Acadiens; mais au moins le quart des déportés, soit 2 000 personnes, trouva la mort dans la tourmente de ces événements qui ne prirent fin qu'en 1763 avec le Traité de Paris. L'objectif était plutôt de chasser tous les Français du Golfe du Saint-Laurent pour verrouiller la porte du fleuve Saint-Laurent, seule voie d'accès au cœur canadien de la Nouvelle-France où se réfugièrent des milliers de familles acadiennes. Lors de la capitulation de Montréal en 1760, le gouverneur général Vaudreuil tenta de faire bénéficier ces Acadiens des mêmes garanties qu'il obtint pour les Canadiens. En vain, Amherst ne considérait pas les Acadiens réfugiés au Canada comme les habitants d'un pays conquis, mais comme des sujets britanniques ayant pris les armes contre leur souverain, crime des plus grave. Comme leurs terres, leurs cheptels, leurs récoltes et leurs biens, le destin du peuple acadien avait été confisqué au profit de Sa Majesté britannique.

UN PEUPLE DE DIASPORA⁸

7. D'après l'expression utilisée dans la lettre circulaire publiée notamment dans la *Pennsylvania Gazette* du 4 septembre 1755 et qui traduite se lirait comme suit : « un plan noble et grandiose » – « scheme » pouvant toutefois se traduire également par « complot », ce qui serait peut-être davantage pertinent dans ce contexte précis.

8. Sur le concept de diaspora acadienne, voir le texte d'Anselme Chiasson publié dans ce numéro des *Cahiers* et Stéphan Bujold, « La diaspora acadienne du Québec : essai de contribution à l'élargissement du champ national acadien » dans *Balises et références : Acadies, francophonies*, sous la direction de Martin Pâquet et Stéphane Savard, Québec, Presses de l'Université Laval / Chaire d'études sur la francophonie en Amérique du Nord (CÉFAN), 2007, p. 461-484.

S'il n'était peut-être pas question d'éliminer physiquement les Acadiens, le but recherché était assurément de les assimiler à la totalité anglo-protestante des colonies où ils furent déportés, dispersés, éparpillés. Les déportés se mirent en branle, se réunirent et résistèrent tant bien que mal à l'assimilation. Puis lentement, une fois les plaies pansées — le sauront-elles jamais? — et sans que personne ne s'en soit aperçu, cet euphémique Grand dérangement était devenu un ressort puissant, comme une cicatrice fondatrice, cimentant l'identité acadienne et ce depuis 250 ans. Mais il ne s'agit pas là d'un misérabilisme sur lequel reposerait l'édifice de cette identité nationale acadienne, mais bien d'un fait historique dont le résultat est la dispersion à travers l'Amérique du Nord et l'Europe d'un peuple qui, contre toute attente, a maintenu le souvenir d'un destin commun confisqué, d'une « Terre promise » d'où ils furent chassés *manu militari*. Qui reprocherait aux Juifs de se rappeler l'Exode ou la Shoah, de les inscrire dans leur mythologie nationale.

Comme l'héroïne du mythique roman d'Antonine Maillet, *Pélagie la charrette*, beaucoup d'Acadiens sont retournés chez eux. Plusieurs autres ne sont jamais partis, se dissimulant dans les forêts avec l'espoir au cœur de reprendre possession de leur patrimoine. Mais ce patrimoine, constitué des meilleures terres d'Amérique du Nord endiguées patiemment pendant près d'un siècle et demi, avait été partagé entre les *Planters* de la Nouvelle-Angleterre. Ils se réinstallèrent en l'Acadie, mais sur de nouvelles terres, repartant à zéro comme leurs aïeux, comme leurs compatriotes réfugiés au Québec, en Louisiane et en France. Pour nombre des descendants de ces Acadiens déportés et qui forment aujourd'hui la diaspora acadienne, l'Acadie reste un pays imaginé, une patrie à laquelle ils sont attachés même sans en connaître la situation et le contour exact de l'Acadie géographique — il faut les pardonner car qui sait vraiment?

En Louisiane, les descendants des déportés sont aujourd'hui près d'un million et autant en Nouvelle-Angleterre⁹. Au Québec, où ils se sont en partie fondus dans la majorité francophone et catholique, plus d'un million d'Acadiens ont plus souvent qu'autrement conservé le souvenir des temps difficiles. Sur la Côte-Nord et dans la Baie des Chaleurs où ils sont très majoritaires, on les appelait récemment encore les « Cayens », comme les

9. On objecte souvent que la plupart des Acadiens d'origine vivant aux États-Unis ne parlent plus le français — comme si cela devait les exclure du concert de la nation acadienne. Pourtant, la majorité des Juifs du Monde entier ne parlent pas hébreu et personne ne penserait à les exclure du peuple juif, peuple de diaspora par excellence.

« Cajuns » de Louisiane. En France, ils sont peut-être 300 000 qui vivent aussi un renouveau identitaire. Sans avoir le sentiment national aussi fort et aussi organisé que le demi million de leurs compatriotes qui occupent toujours l'Acadie historique, les Acadiens de la diaspora participent sans conteste à la vigueur de l'identité acadienne et à son affirmation diasporique qui, je crois, ou plutôt je l'espère, procure un certain sentiment de solidarité aux Acadiens d'Acadie.

DES SYMBOLES ET DES INSTITUTIONS

Sans posséder l'attribut considéré comme le *nec plus ultra* de toute nation se respectant, c'est-à-dire la maîtrise d'un appareil gouvernemental, même provincial, les Acadiens se sont dotés de symboles et d'institutions pour asseoir et stimuler leur renaissance nationale.

Cette renaissance prit son envol dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Elle avait été préparée par la création d'institutions d'enseignement supérieur qui formèrent une élite intellectuelle proprement acadienne et apte à remplacer les cadres, surtout religieux, venant dans la plupart des cas du Québec. Aujourd'hui, plusieurs de ces collèges sont devenus l'Université de Moncton (Nouveau-Brunswick) ou l'Université Sainte-Anne (Nouvelle-Écosse), toutes deux acadiennes et francophones. Dans cette foulée fut également créé un Centre d'archives acadiennes qui, faute d'être « nationales », ambitionne quand même de réunir le plus grand fond au Monde d'archives portant sur l'Acadie. Depuis 1968, le Centre d'archives acadiennes est devenu le Centre d'études acadiennes (récemment rebaptisé Centre d'études acadiennes Anselme-Chiasson) de l'Université de Moncton reçoit des chercheurs et étudiants venus du Monde entier pour étudier la société acadienne ou son histoire¹⁰. Puis en 1960, l'Acadie s'est dotée d'une société historique sous l'impulsion d'Anselme Chiasson — qui fut en quelque sorte à l'Acadie ce que Lionel Groulx fut au Québec. Et c'est à cette Société historique acadienne que l'on doit notamment les présents *Cahiers* qui, depuis maintenant plus de 40 ans, se consacre exclusivement à la publication d'articles portant sur l'Acadie et son histoire.

Le premier des symboles d'affirmation nationale fut adopté lors de la première convention nationale acadienne à Memramcook (Nouveau-Brunswick) en 1881 : le 15 août, fête de L'Assomption, est consacré fête

10. Sur les liens historiques unissant ces centres d'archives et d'études, voir Régis Brun, « Historique du CEAAC (1968-2008) », *Contact-Acadie*, bulletin du Centre d'études acadiennes Anselme-Chiasson, n° 35 (2008), p. 7-8.

nationale acadienne. Ce choix fait par les délégués acadiens de rejeter la Saint-Jean-Baptiste canadienne marquent une rupture face à l'idéologie d'une francophonie canadienne, voire nord-américaine, unique et dominée par le Québec. En dépit des pressions exercées sur eux par les fédéralistes francophones, les Acadiens s'affirmèrent comme un peuple francophone distinct. Trois ans plus tard, c'est à Miscouche (Île-du-Prince-Édouard) que le plus visible symbole fut adopté : un tricolore français additionnée d'une étoile jaune au coin supérieur de la bande bleu fut fait drapeau national acadien, marquant ainsi l'attachement de l'Acadie à la France, quasi mère-patrie. Cette même année le *Ave Marie Stella* devint l'hymne national et *L'Union fait la force* la devise du peuple acadien¹¹. C'est aussi à cette époque que virent le jour les premières publications acadiennes, comme l'hebdomadaire *Le Moniteur acadien* fondé à Shédiac en 1867, qui est toujours publié, ainsi que l'hebdomadaire puis quotidien *L'Évangéline* fondé en 1887 et fermé en 1982, mais heureusement remplacé depuis 1984 comme seul quotidien francophone d'Acadie par *L'Acadie Nouvelle*.

Peut-être plus importante encore pour l'essor et l'affirmation de l'identité nationale acadienne fut la création toujours dans la mouvance des Conventions nationales de la fin du XIX^e siècle de la « Société nationale L'Assomption » dont l'actuelle « Société nationale de l'Acadie » est l'héritière. Cette institution a servi et sert toujours de plate-forme pour la promotion et la défense de l'identité et des droits collectifs du peuple acadien, principalement dans les provinces Maritimes où il est partout minoritaire. Cette institution a aussi servi d'incubateur au développement d'une classe politique acadienne qui joua un rôle de plus en plus important au cours du XX^e siècle, surtout au Nouveau-Brunswick où les Acadiens constituent plus du tiers de la population. Cette tendance a culminé avec l'élection de Louis J. Robichaud à la tête de cette province en 1960. Dans le cadre de la politique « Chances égales pour tous », son gouvernement adopta une série de mesures en faveur de la minorité acadienne et visant notamment à bilinguiser les institutions provinciales — près de dix ans avant même que le gouvernement Trudeau en fasse autant au niveau fédéral. Ces acquis renforcés par la loi 88 seront même enchâssés dans la Constitution canadienne de 1982 à la demande du gouvernement Hatfield, faisant du Nouveau-Brunswick la seule province officiellement et intégralement

11. Voir Ferdinand J. Robidoux, sous la direction de, *Conventions nationales des Acadiens*, Shédiac, Imprimerie du Moniteur acadien, 1907.

bilingue de la fédération canadienne¹². En 2004, suite au succès du III^e CMA et au rapprochement entre les communautés acadiennes et anglophones qu'il a occasionné, la Nouvelle-Écosse a adopté une série de mesures visant à bilinguiser certains services gouvernementaux. Mais ces acquis restent fragiles et soumis à l'interprétation des juristes et des parlementaires, comme l'ont montré les tentatives récentes et renouvelées pour sacrifier les commissions scolaires et les régies de santé francophones sur l'autel de l'équilibre budgétaire du Nouveau-Brunswick.

Enfin, depuis 1994, les trois premiers CMA — lointains héritiers des conventions nationales acadiennes — ont permis à des centaines de milliers d'Acadiens, surtout du Canada et des États-Unis, de se réunir et de raffermir les liens historiques et culturels les unissant par delà l'espace qui les a séparé à travers le temps. Ces événements sont devenu le creuset d'une nouvelle renaissance acadienne, une renaissance transnationale faisant fi des frontières — internationales comme interprovinciales — que les puissances territoriales ont mis en travers du chemin des Acadiens comme autant de remparts à leur réunion.

Toutes ces institutions, tous ces symboles sont autant d'instruments qui, au fil des ans, ont permis aux Acadiens de prendre conscience de leur identité, de développer un sentiment national indépendant autant du Canada que du Québec, ainsi qu'au territoire de l'Acadie de prendre forme malgré son indéfinition.

* * *

Même si aucune carte moderne ne l'indique, l'Acadie existe bel et bien; ce n'est pas un pays imaginaire ni imaginé, enfin pas plus ni moins qu'aucun autre ou peu s'en faut. C'est cette terre sur laquelle vit encore aujourd'hui une partie importante du peuple acadien : la plus dynamique qui a conservé sa culture propre en dépit des aléas de l'histoire et qui fut le fer de lance de la renaissance acadienne non seulement en Acadie à la fin du XIX^e siècle mais aussi et plus récemment parmi la diaspora dont des dizaines de milliers de membres convergeront cet été à l'occasion du IV^e CMA vers la Péninsule acadienne à la rencontre de leurs cousins de loin, mais cousins quand même. Mais au-delà de cette dimension festive nécessaire à ce genre d'événement de masse, la famille réunie devra tôt ou tard tenir conseil pour déterminer les nouvelles conditions et fixer les nouveaux objectifs sur lesquelles la marche

12. Sur ces questions, voir notamment Nicolas Landry et Nicole Lang, *Histoire de l'Acadie*, Sillery, Septentrion, 2001, p. 267-306.

de l'autodétermination du peuple acadien s'édifiera, sur lesquelles la conscience nationale du peuple acadien se consolidera. Et l'histoire est la pierre angulaire, « l'ingrédient sans quoi aucune conscience nationale n'est viable. Et sans cette conscience, il ne peut y avoir de culture originale, de vraie civilisation pas plus en France »¹³ qu'en Acadie. Les Acadiens ont survécu, l'Acadie doit maintenant vivre! Et elle vivra si on y enseigne l'histoire; si on s'y remémore la saga des aïeux...

13. Fernand Braudel, *Grammaire des civilisations*, Paris, Flammarion (Champs), 1993, p. 23.

L'origine française de la cloche de Rollo Bay¹

Earle Lockerby

Introduction

Relativement, peu d'articles de l'histoire matérielle de la période du régime français à l'Île-du-Prince-Édouard sont parvenus jusqu'à nous font exception des artefacts découverts au cours de recherches archéologiques sur le site Roma à Brudenell Point (1969 et 1970), au Port-La-Joye – Fort Amherst (1987-1988) et, à une époque toute récente, à Greenwich². L'objet le plus important relié au régime français sur l'île est sans doute la cloche de l'église catholique Saint-Alexis à Rollo Bay. Bien que les origines de la cloche remontent incontestablement à la période française, la cloche est, en réalité, une réincarnation de son passé.

Elle appartenait jadis à une église sise dans la localité de Saint-Pierre, basée dans ce qui est connu de nos jours sous l'appellation de « St. Peter's Harbour ». On croit que la cloche fut enfouie sous terre par des paroissiens au moment de la déportation des habitants français de l'île en 1758. Elle fut déterrée en 1870 par un laboureur qui l'avait heurtée avec sa charrue. Elle servit pendant quelque temps dans une église à Morrell puis elle fut échangée pour une autre provenant de l'église Saint-Alexis. La cloche se fêla en 1882 et elle fut alors envoyée à Troy, NY, pour y être fondue et remaniée. D'après l'inscription sur sa chape, reproduite lors de la refonte, nous savons qu'elle fut fondue à l'origine à Mechelen — de nos jours en Belgique — en 1723. Depuis les années 1940, une théorie veut que, puisque l'on sait qu'un fonctionnaire à Louisbourg avait demandé quatre cloches pour l'Île Saint-Jean en 1753, la cloche découverte par le laboureur devait être l'une de celles envoyées à la suite de cette requête³.

-
1. L'auteur remercie Robert Pichette pour ses utiles suggestions et pour la traduction en français de ce texte.
 2. Rob Ferguson, « The Search for Port La Joye », *The Island Magazine*, n° 27 (1990).
 3. Earle Lockerby, « Origins of a Missing Church Bell », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol . 33, n° 4 (décembre 2002), p. 170-208.

L'inscription sur la cloche indiquant qu'elle a été coulée en 1723 est la preuve la plus convaincante démontrant que la cloche de Rollo Bay se trouvait à Havre Saint-Pierre bien avant 1753. La date de 1723 correspond approximativement à l'année d'érection d'une église à Havre Saint-Pierre, et précisément d'une année avant l'inauguration des registres paroissiaux enregistrant les baptêmes, les mariages et les sépultures⁴. Il y a des indices probants indiquant que le comte de Saint-Pierre (Louis-Charles-Hyacinthe de Castel) aurait pu doter l'église de Havre Saint-Pierre d'une cloche. Il fut responsable de la fondation d'un établissement à l'Île Saint-Jean et des débuts de la pêche sédentaire ici⁵. Des recherches récentes ont livré plusieurs documents nouveaux qui renforcent la présomption que la cloche de Havre Saint-Pierre est reliée au comte de Saint-Pierre.

DROIT DE PATRONAGE : PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS

Il est clair que la communauté de Havre Saint-Pierre a été fondée sous les auspices du comte de Saint-Pierre; qu'elle était le site principal de ses opérations et, de toute évidence, il a donné son nom territorial à l'établissement. Plus important encore, du moins aux yeux de l'Église, le comte était investi par les autorités ecclésiastiques du droit de patronage qui conférait certains privilèges et certaines obligations⁶. En vertu des lettres patentes accordées par Louis XV au comte en 1719, celui-ci possédait le droit de patronage sur toute église en pierre qu'il ferait construire sur l'Île Saint-Jean⁷. Bien que nous n'ayons pas la preuve que l'église de Havre Saint-Pierre ait été construite en pierre, ni non plus celle de Port La Joye au début des années 1720 — elles étaient probablement en bois — il ne fait aucun doute que le comte exerça effectivement son droit de patronage. L'un des

-
4. Earle Lockerby, « Discovering Local History Through Church Records of Saint-Pierre-du-Nord (1724-1758) », *La Petite Souvenance*, n° 17 (2003), p. 19-20; Registres d'état civil, Paroisse de Saint-Pierre-du-Nord, Archives départementales d'Ille-et-Villaine (Rennes), disponible à la Bibliothèque et Archives Canada (microfilm), MG6, A4, Sér. E.
 5. Earle Lockerby, « The Comte de Saint-Pierre and Île-Saint-Jean : Establishment of a Sedentary Fishery », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 39, n°s 2 & 3 (juin-septembre 2008), p. 122-155.
 6. *The New Catholic Encyclopedia*, t. X, Toronto, 1967, p. 1113; « Patron and Patronage », *Catholic Encyclopedia* sur le site Internet suivant : < <http://www.newadvent.org/cathen/11560c.htm> >
 7. Lettres patentes de concession de l'Île Saint-Jean et celles de Miscou situées dans le Golphe St. Laurent en faveur de M. le Comte de Saint-Pierre, août 1719, Archives Nationales (Paris), Archives des Colonies (AC), C¹¹G, t. 12, p. 59-60v.

privilèges rattaché au droit de patronage permettait au patron, le comte lui-même dans le cas qui nous concerne, de soumettre des noms de prêtres qui officieraient dans ces églises, à toutes fins pratiques il pouvait choisir. Le prêtre qu'il désigna, Charles-René de Breslay, écrivit au début du premier registre paroissiale de l'Île Saint-Jean qu'il y avait été envoyé par le Séminaire de Saint-Sulpice et par le comte de Saint-Pierre en qualité de curé de l'Île Saint-Jean et des autres îles dans le golfe Saint-Laurent qui avaient été aussi concédées au comte de Saint-Pierre⁸. En 1897, l'abbé Henri-Raymond Casgrain, un prêtre et historien du Canada français, écrivait que le comte de Saint-Pierre, « ami de vieille date des prêtres de Saint-Sulpice, et particulièrement de l'abbé de Breslay qu'il avait dû connaître à la cour de Versailles avant que celui-ci eût embrassé la carrière ecclésiastique, réussit à lui persuader de se dévouer à l'œuvre nouvelle⁹ ».

L'une des obligations rattachée au droit de patronage concernait l'érection d'une église aux frais et dépens du patron ainsi que l'octroi d'un appui financier nécessaire pour entretenir l'église et ses desservants¹⁰. Fournir une cloche d'église aurait logiquement fait partie des obligations du comte de Saint-Pierre découlant des lettres patentes de concession.

PATRIMOINE RELIGIEUX DU COMTE DE SAINT-PIERRE

De nombreux témoignages indiquent que la famille dans laquelle le comte de Saint-Pierre grandit attachait une grande importance à la vie religieuse et aux œuvres caritatives. De ses douze frères et sœurs, trois sœurs devinrent religieuses dans un monastères de Bénédictines dont leur tante était l'abbesse, à Rouen. Deux de ses frères furent prêtres¹¹ et lui-même, ainsi que son frère, Antoine-François, fut admis dans l'Ordre de Malte en 1681¹². Il aura quitté cet ordre religieux avant de prononcer ses vœux pour épouser en

8. J. Wilfred Pineau, *Le Clergé Français dans l'Île du Prince-Édouard 1721-1821*, Québec, 1967, p. 15-16.

9. H[enri]-R[aymond] Casgrain, *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions-Étrangères en Acadie 1676-1762*, Québec, 1897, p. 279.

10. « Patron and Patronage », *Catholic Encyclopedia* sur le site Internet suivant : <<http://www.newadvent.org/cathen/11560c.htm>>

11. M. Prévost, « Castel de Saint-Pierre », *Dictionnaire de biographie française*, t. 7, Paris, 1956, p. 1349; Joseph Drouet, *L'Abbé de Saint-Pierre : l'homme & l'œuvre*, Paris, 1912, p. 7-19.

12. L'Abbé de Vertot, *Histoire des chevaliers hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes et aujourd'hui de Malthe* [1726], t. 7, Paris, 1788, p. 294-295.

1688 Françoise-Jeanne de Kerven-Kerfily¹³. Son père, Charles de Castel, baron de Saint-Pierre, contribua 30 000 livres pour la reconstruction et l'ameublement de l'église de leur localité, Saint-Pierre-Église en Normandie. Sa mère, née Madeleine Gigault de Bellefonds, « fournissait les églises de sa paroisse de très riches ornements et de très beau linge ». Le couple fonda aussi une école gratuite pour l'instruction de tous les enfants pauvres de Saint-Pierre-Église et des environs, ainsi qu'un hôpital où la baronne soignait les malades, pansait leurs plaies et enveloppait leurs cadavres dans des linceuls¹⁴. Le comte avait fréquenté le collège des Jésuites à Rouen, et l'un des deux enfants que l'on connaisse de lui devint prêtre¹⁵.

BELLES RELATIONS EN HAUTS LIEUX

Le comte et sa femme avaient d'étroits liens avec la cour royale, tout particulièrement avec la duchesse d'Orléans¹⁶, femme de Philippe, duc d'Orléans, qui fut régent de France durant la minorité de Louis XV qui avait cinq ans lors de son accession au trône en 1715, et treize ans lorsqu'il atteignit sa majorité en 1723. Le comte était écuyer de la duchesse et la comtesse amie personnelle de longue date de la duchesse, fille de Louis XIV, donc grande tante de Louis XV. De toute évidence, les contacts sociaux du comte de Saint-Pierre facilitaient l'obtention d'une cloche pour l'église de Havre Saint-Pierre. De plus, son milieu social et son éducation l'y inclinaient.

En 1753, il y avait cinq églises à l'Île Saint-Jean, mais cette année-là, le fonctionnaire de Louisbourg n'avait demandé que quatre cloches¹⁷. L'une des églises devait déjà avoir sa cloche. Plusieurs personnes ont prétendu que ces quatre cloches furent requises, et obtenues, pour les églises de Havre Saint-Pierre, Pointe-Prime, Rivière-du-Nord-Est, et Malpec (Low Point) dans le canton 13. Il est fort probable que l'une de ces cloches était destinée à l'église de Port La Joye, et non à celle de Havre Saint-Pierre. Il est improbable qu'aucune des quatre cloches demandées en 1753 ait été livrée.

CONTRASTES ENTRE HAVRE SAINT-PIERRE ET PORT LA JOYE

13. Prévost, « Castel de Saint-Pierre », *op. cit.*, p. 1349.

14. *Ibid.*; Drouet, *L'Abbé de Saint-Pierre...*, *op. cit.*, p. 7-8.

15. Prévost, « Castel de Saint-Pierre », *op. cit.*, p. 1349.

16. *Ibid.*

17. Prévost de La Croix au ministre, 31 octobre 1753, AC, C¹¹B, t. 33, p. 284v.

À l'époque où le comte de Saint-Pierre poursuivait ses activités à l'Île Saint-Jean, on n'y trouvait que deux églises : une à Havre Saint-Pierre et l'autre à Port La Joye. Pourquoi le comte de Saint-Pierre aurait-il fourni une cloche à l'église de Havre Saint-Pierre mais non à celle de Port La Joye? La pêche était la raison principale de l'intérêt que le comte portait à l'Île Saint-Jean. Or, la pêche était située principalement à Havre Saint-Pierre et non à Port La Joye. De plus en 1721, le comte réussit à convaincre le gouvernement français à assumer certaines responsabilités financières pour payer un commandant et une petite garnison de soldats à Port La Joye¹⁸. Dès le début, à partir de 1721, l'église de Port La Joye servit de chapelle pour les militaires tout en faisant le même office pour les civils; l'abbé de Breslay étant à la fois aumônier et curé. L'État assumant une plus grande responsabilité pour l'infrastructure de Port La Joye, le comte était désormais en mesure d'accorder son appui à l'église de Havre Saint-Pierre.

L'église de Port La Joye fut assez négligée durant les trois dernières décennies. Elle manquait même d'objets qu'un prêtre aurait normalement utilisés pour le service du culte. En 1733, l'église de Port La Joye était dans un tel état de délabrement qu'elle était inutilisable, ce qui ne suggère pas un édifice construit en pierre¹⁹! Par contre, on ne trouve pas semblables preuves suggérant que l'église de Havre Saint-Pierre aurait été négligée. En effet, Franquet la décrit en 1751 comme « grande et solide », sans pour autant mentionner qu'elle était construite en pierre²⁰. De nouveaux indices indiquent que l'église paroissiale de Havre Saint-Pierre était mieux nantie que les autres églises hors Port La Joye. À Paris, en 1753, l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général de l'évêque de Québec en France pour les questions relatives à la Nouvelle-France, fit des observations au sujet de l'Île Saint-Jean et de ses divers postes comme Havre Saint-Pierre, Pointe-Prime, Rivière-du-Nord-Est, et Malpec. L'abbé de l'Isle-Dieu écrivit que trois de ces quatre postes « n'ont point de Chapelle, et qu'il est indispensable d'y en fournir; ce qui consiste pour Chacune Chapelle, En un Calice, un ornement de toutes couleurs, Livre, missel, antiphonier (sic), et Graduel, Carte D'autel, aube,

18. Délibérations du Conseil de Marine, fév. 1721, AC, C¹¹G, t. 8, p. 187-187v; Provisions de Commandant des Isles St Jean et autres en faveur du Sr. Gotteville Bellisle, Lieutenant de vaisseau, 9 mars 1721, AC, C¹¹G, t. 12, p. 72-73.

19. De Pensens au ministre, 17 avril 1733, AC, C¹¹B, t. 14, p. 376.

20. « Le voyage de Franquet aux Iles Royale et Saint- Jean », Rapport de l'archiviste de la Province de Québec, 1923-1924, p. 117-118, 121-122.

Ceinture, surplis, pierre Benite, Cyboire et Boëte aux S^{tes} huiles²¹. »

L'abbé n'indique pas laquelle des quatre églises n'avait pas besoin de ces objets nécessaires au culte. Il n'est toutefois pas difficile de conclure qu'il s'agissait de l'église de Havre Saint-Pierre, située dans la plus peuplée et prospère des quatre paroisses. La situation de cette vieille paroisse, bien établie, était bien différente des paroisses nouvellement créées de Pointe-Prime et de Rivière-du-Nord-Est, et de la paroisse éloignée et quelque peu isolée de Malpec. Voilà donc une preuve de plus que l'église de Havre Saint-Pierre était raisonnablement bien équipée. Il est fort probable que sa fabrique comprenait une cloche. De plus, il est tout à fait possible que les églises de Malpec, Pointe-Prime et Rivière-du-Nord-Est n'aient jamais reçu les divers articles (relativement peu dispendieux) indiqués par l'abbé de l'Isle-Dieu en 1753.

CONCLUSION

Beaucoup d'indices laissent croire que la cloche de Rollo Bay a été fournie par le comte de Saint-Pierre dès les premières années de l'établissement à l'Île Saint-Jean. Il est regrettable qu'il y a un peu plus de cent ans, les bons paroissiens de Saint-Alexis, à Rollo Bay, crurent bon de faire fondre leur cloche et de la reconstituer. Il est clair que les paroissiens de Rollo Bay, à l'époque, accordaient une certaine valeur patrimoniale à la cloche. Toutefois, les valeurs patrimoniales d'autrefois sont bien différentes de celles qui ont cours aujourd'hui. Nous ne pouvons pas savoir avec certitude si la cloche actuelle est de la même taille et forme que l'originale. Une partie du métal qui la compose ne provenait tout probablement pas de la cloche originale. Il est possible que la majorité du métal, sinon la totalité, provient d'un creuset rempli d'une variété de bronzes récupérés de la ferraille d'un peu partout, un crédit étant alloué pour des débris métalliques provenant de Rollo Bay. En réalité, personne est en mesure d'affirmer qu'aucun des résidants de Havre Saint-Pierre ait jamais touché à cette cloche. De nos jours, la plupart des gens considéreraient comme un véritable trésor une cloche, même fêlée mais authentique, provenant de Havre Saint-Pierre, bien plus qu'une cloche en bon état, sortie d'un creuset de West Troy, N.Y., produit de l'ère industrielle, à la fin du 19^e siècle.

21. L'abbé de l'Isle-Dieu, « Tableau de L'Etat actuel des missions... », AC, C¹¹E, t. 4, p. 122-132v.

Quoi qu'il en soit, la cloche de Rollo Bay a un passé ancien dont les racines remontent à Havre Saint-Pierre, il y a plus d'un siècle et demi, et tout probablement aux premières années de l'établissement Européen initial sur l'Île-du-Prince-Édouard. C'est certes une raison suffisante pour la célébrer et l'apprécier. De nos jours, les paroissiens de Saint-Alexis peuvent être fiers à juste titre d'être les conservateurs d'un lieu si important avec la France d'ancien régime sur l'Île-du-Prince-Édouard. Leur cloche est incontestablement le symbole physique le plus évocateur et significatif qui rattache les Acadiens contemporains à leurs ancêtres qui habitaient l'île avant qu'ils en soient si tragiquement déracinés en 1758.

Maurice A. Léger (1939-2009)

C'est avec une très grande et profonde tristesse que nous avons appris la mort soudaine de Maurice A. Léger survenue à Quito, en Équateur, le 29 janvier 2009. Cet ardent promoteur de la culture et du patrimoine en Acadie, mieux connu comme « père Maurice », a laissé sa marque dans la communauté acadienne des provinces Maritimes.

Né en 1939, c'est à Shédiac que père Maurice a passé son enfance et sa jeunesse. Après avoir terminé ses études au Collège Saint-Joseph, il se dirige au séminaire d'Halifax et il est ordonné prêtre en 1963. D'abord comme vicaire et ensuite comme curé, il a oeuvré dans plusieurs paroisses de l'archidiocèse de Moncton au sud-est du Nouveau-Brunswick, et lors de son décès, il était prêtre de l'Unité pastorale Providence, qui comprend les paroisses de Shédiac, Grande-Digue, Scoudouc, Pointe-du-Chêne, ainsi que la mission de Saint-Philippe.

Outre sa vocation religieuse, père Maurice a oeuvré dans le domaine de l'éducation en tant qu'enseignant au niveau secondaire et en tant que chargé de cours à l'Université de Moncton et Mount Allison University. Or, c'est dans le domaine patrimonial et culturel qu'il a été le plus actif. Dès 1976, il a commencé à oeuvrer au sein de la Société historique acadienne, d'abord comme vice-président de 1976 à 1978 et ensuite comme président de 1978 à 1982, alors qu'il était nommé président d'honneur de 1982 à 1984. À partir de 1979 il siège comme membre du comité de rédaction et l'année suivante, il devient le rédacteur des *Cahiers*, poste qu'il occupe jusqu'en 1984. Membre à vie de huit sociétés d'histoire, il a été également membre fondateur de la Société historique de la mer Rouge, directeur du Conseil acadien de coopération culturelle de l'Atlantique, membre du Comité consultatif acadien de l'Agence Parcs Canada et coordonnateur de la programmation à la Société culturelle Sudacadie. Le père Maurice a joué aussi un rôle de premier plan dans la sauvegarde du patrimoine acadien, ayant été impliqué dans la sauvegarde de l'église historique de Barachois, de l'école de Cormier-Village, de la maison Pascal-Poirier, de la gare de Shédiac et du Monument-Lefebvre de Memramcook. De plus, il avait quelques publications à son actif dont un essai personnel publié en décembre 2008 : *Le Patrimoine religieux acadien*. Il a également été l'auteur d'une biographie de père Edgar T. LeBlanc et coauteur du livre *Shédiac - Images du passé*. Collectionneur chevronné, il a légué sa précieuse bibliothèque et ses archives au Centre d'études acadiennes Anselme-Chiasson et sa collection d'oeuvres d'art et d'antiquités au Musée acadien de l'Université de Moncton.



LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE
ACADIENNE